



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
COMMUNE DE
SORGUES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

Année 2019 – n° 5

le 11 06 19

SOMMAIRE :

I - DELIBERATIONS :

DEL_2019_071

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEL_2019_072

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONCERNANT LES EMPRUNTS

DEL_2019_073

SEUILS DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES HORS ICNE POUR LES BUDGETS DE LA VILLE

DEL_2019_074

CONVENTION DE SERVICE RELATIVE AUX FRAIS POSTAUX ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC)

DEL_2019_075

MODIFICATION DE LA CONVENTION SE SERVICE ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LE CCAS DE SORGUES

DEL_2019_076

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SORGUES BASKET CLUB (SBC)

DEL_2019_077

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ESPERANCE SORGUAISE

DEL_2019_078

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB SORGUAIS

DEL_2019_079

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE MARIE RIVIER

DEL_2019_080

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MONSIEUR FREDERI COTTET

DEL_2019_081

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OLYMPIC CLUB SORGUAIS

DEL_2019_082

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RPJ GAME CONCEPT

DEL_2019_083

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE), TARIFS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 JUIN 2017

DEL_2019_084

TARIFS DES SPECTACLES DU POLE CULTUREL 2019/2020

DEL_2019_085

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

DEL_2019_086

TARIFS RESTAURATION ET ACCUEIL DE LOISIR PERISCOLAIRE

DEL_2019_087

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

DEL_2019_088

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES : OPERATION PONTILLAC

DEL_2019_089

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25 AVRIL 2019

DEL_2019_090

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

DEL_2019_091

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

DEL_2019_092

CREANCES ETEINTES BUDGET VILLE ET CUISINE CENTRALE

DEL_2019_093

OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT AU 01 JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

DEL_2019_094

ACQUISITION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 313 M² A LA RESIDENCE LE TAMBOURINAIRE

DEL_2019_095

SERVITUDES DE PASSAGE ET TREFONDS CONSENTIE AUX PROPRIETAIRES DES IMMEUBLES CADASTRES SECTION CM N° 24, 25, 26, 27 ET 65

DEL_2019_096

SERVITUDE DE PASSAGE ET TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE DR N° 13 CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS ET UN GARAGE APPARTENANT AUX CONSORTS LENTINI

DEL_2019_097

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS ET UN GARAGE APPARTENANT AUX CONSORTS LENTINI

DEL_2019_098

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT (CCSC)

DEL_2019_099

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

DEL_2019_100

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS

II – DECISIONS DU MAIRE :

2019_05_01 : acceptation de cession à titre gratuit d'un parc instrumental faite par l'association Orchestre à l'Ecole d'un valeur de 4 510.00 € constitué de 5 clarinettes d'une valeur chacune de 430.00 € et de 4 flûtes traversières d'une valeur chacune de 590.00 €, ce parc instrumental sera intégré dans l'inventaire des biens communaux de la ville de Sorgues

2019_05_02 : signature d'un contrat avec l'organisme de formation GRAPE INNOVATIONS 69006 LYON, pour assurer une formation sur l'aménagement des espaces et du matériel au sein d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) pour 1 groupe de 15 personnes maximum le 27/05/19, moyennant la somme de 1 172.80 € net

2019_05_03 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation, avec l'orchestre SHAMANE 26160 SALETTES, pour la prestation d'artistes et de variétés prévue le 03/08/19, moyennant la somme de 4 083.68 € TTC

2019_05_04 : signature d'un contrat de cession avec latinos 31 31150 BRUGUIERES concernant la prestation d'une soirée cubaine prévue le 04/08/19, moyennant la somme de 2 200.00 € TTC

2019_05_05 : signature d'un contrat avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson, de laverie et frigorifique dans les cuisines satellites, contrat prenant effet le 01/01/19 jusqu'au 31/12/19, moyennant la somme de 1 956 € TTC

2019_05_06 : signature d'un contrat avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson (1visite/an), au matériel de laverie (1visite/an) et au matériel frigorifique (2 visites/an) de la cuisine centrale, moyennant un montant de 4 320.00 € TTC

2019_05_07 : désignation de Maître LECOQ-AFFAGARD Avocat au barreau d'Avignon, pour représenter la commune dans sa constitution de partie civile dans l'affaire l'opposant à Fouad FARFARI, moyennant un tarif de base fixé à la somme de 1 600.00 € HT, les frais annexes tels que droit de plaidoirie ou frais d'huissiers seront en sus

2019_05_08 concession dans le cimetière de Sorgues au nom de Madame BIANCHI née PARIS Régine, d'une concession trentenaire avec caveau à compter du 25/04/19, moyennant la somme de 3 842.00 €

2019_05_09 : signature avec Mistral Habitat d'une convention de mise à disposition de locaux dans la cité Establet – route d'Entraigues, à titre gratuit, pour le Centre Social le CESAM, pour période de un an renouvelable

2019_05_10 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de fournitures scolaires 2019 avec ETS HEDIS 84150 JONQUIERES, marché fixé à un montant minimum de 30 000 € TTC et un montant maximum de 78 000 € TTC

2019_05_11 : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 modifiant la définition technique du besoin (réalisation de poteaux galvanisés pour les parties enterrées) et augmentant le montant du marché de 7 650.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 936 109.50 € TTC pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes lot 3 charpente métallique – bargage- couverture – marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise DEPEYTE CONSTRUCTIONS

2019_05_12 : signature d'une convention de formation avec SYSTEMES VIDEO DIGITAL 33626 EYSINES pour une formation dont le thème est Formation sur solution GENETEC, pour 3 jours courant juin 2019 au CSU de la ville, moyennant la somme de 3 780.00 € TTC

2019_05_13 : signature de la convention de formation avec ILTR 49000 ANGERS pour une formation dont le thème est GEODP PLACIER (logiciel des droits de place sur les marchés) le 23/05/19 pour 3 agents dans les locaux de la ville, moyennant la somme de 1 416.00 € TTC

2019_05_14 : signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une prestation artistique fait par l'association Le rêve et l'âme agit, concernant la représentation d'un spectacle intitulé « L'affaire du père Noël » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 07/12/19, moyennant une somme de 1 300.00 € TTC

2019_05_15 : concession d'une case de columbarium dans le cimetière de Sorgues au nom de M BENSI Jonathan, pour une durée de 10 ans, à compter du 03/05/19, moyennant la somme de 396.00 €

2019_05_16 : demande de subvention, dans le cadre de l'adoption de la programmation du contrat de ville – projet annuel – accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi, au Conseil Départemental du Vaucluse pour un montant de 1 300.00 €

2019_05_17 : concession d'une case de columbarium dans le cimetière de sorgues au nom de Mme CHAPELAIN Marie-France, pour une durée de 10 ans à compter du 06/05/19, moyennant la somme de 396.00 €

2019_05_18 : signature d'un contrat avec l'association GALIPETTE 84570 MORMOIRON, pour assurer les missions de sensibilisation artistique des Assistantes Maternelles et des enfants sur les communes du RAM intercommunal de septembre 2019 à décembre 2019, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/19, moyennant la somme de 1 160.00 € TTC

2019_05_19 : concession trentenaire d'un caveau dans le cimetière de Sorgues au nom de Madame TATON Chantal, à compter du 09/05/19, moyennant la somme de 3 138.00 €

2019_05_20 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de vidéo Protection – Relance lot 2 Fournitures, avec :

- Rexel France 84700 SORGUES pour un montant minimum de 50 000.00 € TTC et un montant maximum de 140 000.00 € TTC

Marché prenant effet à compter de sa notification pour une durée d'un an

2019_05_21 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de matériel de serrures électroniques et accessoires pour la résidence autonomie Le Ronquet avec REXEL France 84700 SORGUES, pour un montant minimum de 25 000.00 € TTC et un montant maximum de 55 000.00 € TTC, marché débutant à compter de sa notification pour une durée d'un an

2019_05_22 : signature d'un contrat avec la société OTIS 92800 PUTEAUX afin d'avoir des lignes d'appels de secours pour les appareils suivants :

- Ascenseurs du Centre Administratif,
- Ascenseurs du Pôle Culturel,
- Ascenseurs du Foyer Logement

Contrat prenant effet le 01/01/19 jusqu'au 31/12/19, moyennant la somme de 941.76 € TTC

2019_05_23 : signature d'un contrat avec l'association 3A PARTERSHIP 83270 ST CYR SUR MER pour une prestation musicale prévue le 06/08/19, moyennant la somme de 2 500.00 € TTC

2019_05_24 : signature d'un contrat de cession avec ACPROD 84000 AVIGNON pour la prestation de la soirée avec Philippe LAVIL et Zouk Machine prévue le 05/08/19, moyennant la somme de 20 000 € TTC

2019_05_25 : Adhésion à la SPA VAUCLUSIENNE pour l'année 2019 au titre de la fourrière animale moyennant la somme de 13 777.64 € et au titre de la stérilisation des chats non identifiés pour un montant de 2 000 €

2019_05_26 : décision annule et remplace la DM 2019_04_06 concernant la concession d'un terrain pour la fondation d'un caveau 6 places dans le cimetière communal (problème technique survenu lors de la construction de ce dernier, l'emplacement 068 a été attribué en remplacement du 067). Concession perpétuelle à compter du 08/04/19 au nom de Messieurs BOYER Michel et Alain, moyennant la somme de 2 237.00 €

2019_05_27 : signature d'une convention avec un groupe d'habitants des quartiers pour l'organisation d'une kermesse dans la cité de Générat le 08/06/19 dans le cadre du fonds de participation des habitants. La participation de la commune s'élève à un montant maximum de 500.00 €

2019_05_28 : signature d'une convention avec un groupe d'habitants des quartiers pour l'organisation d'une kermesse dans la cité Establet le 22/06/19 dans le cadre du fonds de participation des habitants. La participation de la commune s'élève à un montant maximum de 250.00 €.

2019_05_29 : signature d'une convention avec un groupe d'habitants des quartiers pour l'organisation d'une kermesse dans la cité Chaffunes le 15/06/19 dans le cadre du fonds de participation des habitants. La participation de la commune s'élève à un montant maximum de 500.00 €.

2019_05_30 : signature d'un contrat avec la SAFEXIS-EUROPE 95005 CERGY pour assurer la mission de vérification et maintenance annuelle des Systèmes Safesty First en charge de la suppression incendie en zones de cuisson et de ventilation installée dans la cuisine centrale de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/19, moyennant un montant de 1 083.60 € TTC

III – ARRETES :

Permanents :

2019_05_02 : arrêté portant rectification d'un arrêté de numérotage 2722 chemin de Vaucroze

2019_05_03 : arrêté portant arrêté de numérotage allée Jules Ladoumègue

2019_05_04 : arrêté ne s'opposant pas au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire du service public de la défense extérieure contre l'incendie

2019_05_05 : arrêté portant implantation d'un panneau indiquant la hauteur des câbles du Pont des Armeniers

Temporaires :

T 2019_05_11 : arrêté règlementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide grenier du 25/05/19

T 2019_05_12 : arrêté règlementant l'accès au site du plan d'eau de la Lionne du 20/05/19 au 24/05/19

T 2019_05_13 : arrêté règlementant la circulation route d'Orange au niveau du Pont de l'Ouvèze du 20 au 25/05/19

T 2019_05_17 : arrêté règlementant le stationnement place Dis Iero du 08 au 09/06/19

T 2019_05_18 : arrêté règlementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide grenier du 15/06/19

T 2019_05_19 : arrêté règlementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide grenier du 23/06/19

T 2019_05_29 : arrêté règlementant l'activité de coloriages organisée par la ferme "l'Echappée Bêle" au Parc Municipal

T 2019_05_31 : arrêté règlementant le stationnement et la circulation Cité Establet et occupation du domaine public pour kermesse du 22/06/19

T 2019_05_32 : arrêté règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de course cycliste du 30/06/19

T 2019_05_33 : arrêté interdisant la circulation chemin de l'Oiselay du 03 au 14/06/19 pour exécution des travaux

DELIBERATIONS

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Christian RIOU, Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL 2019_071

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 février 2016 et du 27 septembre 2018 relatives aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation pour M. Le Maire de rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-222 du CGCT

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions du maire dont la liste est jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 28 MAI 2019

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- 2019_04_01 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la restauration d'une peinture « Descente de Croix »:
- Lot 1 Restauration de la toile avec la société SAS REVERSIBLE à Avignon pour un montant de 17 518.68 € TTC
 - Lot 2 Restauration du cadre avec ATELIER TOURNILLON à Sainte Cécile Les Vignes pour un montant de 12 598 € TTC
- 2019_04_02 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement du Vaucluse (CAUE), moyennant une cotisation annuelle de 1 948 euros.
- 2019_04_03 : concession trentenaire avec caveau deux places dans le cimetière communal à M. et Mme BRESSAT Daniel, pour un montant de 3 138 €
- 2019_04_04 : marché à procédure adaptée passé avec la société SOCATECH pour les travaux d'aménagement urbains Cours de la République. Décision modifiant le montant du marché qui est fixé à 25 805.83 € HT soit 30 967.00 € TTC (offre de base + variante)
- 2019_04_05 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux réseaux EFS et colonne montante à la Résidence Autonomie Le Ronquet, passé avec la société YCT PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION à Châteaurenard, pour un montant de 36 738.60 € TTC
- 2019_04_06 : concession perpétuelle d'un terrain pour la fondation d'un caveau 6 places dans le cimetière communal à Messieurs BOVER Michel et BOVER Alain, moyennant la somme totale de 2 2137 €
- 2019_04_07 : attribution de la parcelle N°15 de 84m² dans le cadre des jardins familiaux à Monsieur LARGIER Jean-Pierre. La durée du bail de location est fixée à maximum 8 ans pour un loyer annuel d'un montant de 91.50 €
- 2019_04_08 : attribution de la parcelle N°20 de 84m² dans le cadre des jardins familiaux à Monsieur HOUMANI Jawad. La durée du bail de location est fixée à maximum 8 ans pour un loyer annuel d'un montant de 91.50 €
- 2019_04_09 : régie des recettes pour l'encaissement des recettes de vente de tickets et abonnement pour les bus urbains – modification des modes de recouvrement permettant aux usagers le règlement par virement
- 2019_04_10 : régie de recettes « droits de place et de stationnement » – modification des modes de recouvrement permettant l'encaissement par carte bancaire
- 2019_04_11 : contrat de cession de droit d'exploitation avec MBM PRODUCTION à Sorgues, relatif à la prestation d'artistes et de variétés le 04/12/2019 par la troupe FRENCHY FOLIE'S, pour un montant de 4 600 € TTC
- 2019_04_12 : signature d'un contrat de location de structures musicales au parc municipal avec l'entreprise les Jardins Ludiques pour la fête de la musique le 21/06/19, moyennant la somme de 1 090.00 € TTC
- 2019_04_13 : signature d'un contrat de cession de représentation d'un spectacle avec l'association Thermostat 7 concernant l'animation musicale par le Trio Maulus au parc municipal dans le cadre de sa programmation de la fête de la musique le 21/06/19, moyennant la somme de 2 050.00 € TTC
- 2019_04_14 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des Maires de France et à l'association des Maires de Vaucluse au titre de l'année 2019, moyennant une cotisation annuelle d'un montant total de 3 882.57 €
- 2019_04_15 : renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association collectif Prouvenço pour l'année 2019, pour la somme de 50.00 €

2019_04_16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de revêtement des sols Salle du Tennis de Table – Gymnase de la Plaine avec ST GROUPE 34160 BOISSERON moyennant la somme de 41 434.20 € TTC

2019_04_17 : convention de formation avec NG FORMATIONS 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est service de sécurité incendie et d'assistance à personnes 1 – recyclage les 10 et 11/09/19 pour un agent, moyennant la somme de 175.00 € TTC

2019_04_18 : signature d'un abonnement avec la société EUROPASAT pour une période d'un an à compter du 21/11/18, pour la mise à disposition d'une connexion internet haut débit par satellite, moyennant la somme mensuelle 10.95 € TTC hors coût lié au dépassement non prévu dans le cadre de l'abonnement

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Christian RIOU, Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_072

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONCERNANT LES EMPRUNTS

Vu que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Vu que par délibération du 25 Février 2016, le Conseil Municipal a notamment délégué au Maire la réalisation, dans la limite de 5 millions d'euros, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change...

Vu que la circulaire NOR/IOCB1015077C, sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, précise que la délibération de délégation doit définir le champ d'intervention de l'organe délégataire en fonction de la compétence exercée par délégation : emprunts, trésorerie, opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de dette, opérations de marché telles que les contrats de couverture) et autres opérations. Qu'elle précise également que la délégation doit refléter la stratégie d'endettement de la collectivité. Celle-ci peut préciser les objectifs annuels sur le niveau et le profil de l'encours. La délibération doit fixer la nature des produits à souscrire en fonction de la typologie soit en définissant un pourcentage maximum par type de produit.

Considérant que le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

Au 1^{er} Janvier 2019, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes sur le Budget Principal de la ville :

- Encours de dette au 1^{er} janvier 2019 : 3 366 987,79 € pour 5 emprunts en cours.
- Dette à 100% classée dans la catégorie 1A de la charte Gissler (celle-ci classe les emprunts en

fonction de leurs indices et de leurs structures pour déterminer le niveau de risque représenté par un type d'emprunt déterminé).

L'emprunt qui équilibre la section d'investissement du budget principal 2019 est de 2.4 millions d'euros.

L'emprunt réalisé dépendra du montant des réalisations effectives. Pour information, en cas de non réalisation d'emprunt sur 2019, l'encours passerait à 2 863 986,06 € au 31 décembre 2019 pour un nombre d'emprunts inchangés et à structure identique.

Concernant le budget annexe de l'Assainissement de la ville, l'encours de dette est le suivant :

- Encours au 1^{er} Janvier 2019 : 309 000 € pour 2 emprunts en cours.
- Dette à 100% classée dans la catégorie 1A de la charte Gissler.

Considérant qu'il n'est pas prévu de recours à l'emprunt d'ici à la fin du mandat. L'encours de dette au 31 décembre 2019 devrait être de 284 504,38 €.

Considérant que les autres budgets annexes n'ont actuellement pas de dette et qu'il n'est pas prévu de recours à l'emprunt.

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour contracter les emprunts nécessaires à la couverture du besoin de financement de la ville ou à la sécurisation de son encours sur son budget principal et sur ses budgets annexes, dans les conditions et limites ci-après définies dans l'objectif de limiter le risque financier pour la ville et d'assurer une gestion efficiente de la dette.

DIT que les conditions et limites définies sont les suivantes :

- le montant de l'emprunt est limité à celui inscrit au budget principal et sur les budgets annexes.
- les emprunts devront correspondre au 1A de la charte Gissler à savoir des emprunts avec des indices de la zone euro et dont la structure est la suivante :
 - Taux fixe simple.
 - Taux variable simple.
 - Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement.
 - Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique).
 - Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
- la durée des emprunts ne pourra excéder 30 années.
- des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 50 000 € par emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation à :

- lancer des consultations auprès d'établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à payer.
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.
- résilier l'opération arrêtée.

- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents.
- définir le type d'amortissement.
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte.
- passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement pour les réaménagements de dette.
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

PRECISE que la présente délégation sera valide jusqu'à la fin du mandat de l'actuelle assemblée délibérante et que le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 28. MAI 2019.**

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Christian RIOU, Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_073

SEUILS DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES HORS ICNE POUR LES BUDGETS DE LA VILLE

La Ville de Sorgues est concernée par l'obligation de rattachement des produits et des charges sur son budget principal et ses budgets annexes. L'instruction budgétaire et comptable M14 dans son Tome 2, Chapitre 4 précise que « Cette procédure vise à réintroduire, dans le résultat de la section de fonctionnement, la totalité des recettes et des dépenses devant y figurer. Les communes de 3 500 habitants et plus rattachent à l'exercice concerné toutes les recettes et toutes les dépenses de fonctionnement qui ont donné lieu à service fait entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice, et pour lesquelles les pièces justificatives correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises à l'issue de la journée complémentaire..... La procédure de rattachement des produits et des charges ne présente véritablement d'intérêt que si elle a une influence significative sur le résultat. Ainsi, la décision de rattachement peut être prise en fonction d'un certain nombre de critères liés notamment : - à l'importance du produit ou de la charge par rapport au montant du budget ; - et à l'incidence du produit ou de la charge sur le résultat de la section de fonctionnement. »

L'instruction budgétaire et comptable M4, dans son titre 3, prévoit également le rattachement des charges et produits à l'exercice.

Il s'agit, pour les dépenses de fonctionnement, des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le rattachement des produits et des charges a pour objectif la production de résultats sincères et le respect de la règle d'indépendance des exercices. Il peut toutefois faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice.

De plus, le rattachement des charges et produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés selon les préconisations du Comité National de fiabilisation des comptes locaux.

Aussi, chaque collectivité peut déterminer compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle procède aux rattachements. Cela permet également d'instaurer une permanence dans les méthodes comptables favorable à la sincérité des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;

Sur le rapport présenté par Denis RENASSIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE l'absence de rattachement des charges et produits récurrents à la condition que les produits et charges relatifs à une année entière aient été comptabilisés.

FIXE le seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE à 500 € pour le Budget Principal de la Ville ainsi que pour ses budgets annexes.

PRECISE qu'en dessous de ce seuil, le rattachement n'ayant pas d'influence sur le résultat comptable n'est pas obligatoire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 28 MAI 2019.**

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Christian RIOU, Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_074

CONVENTION DE SERVICE RELATIVE AUX FRAIS POSTAUX ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC)

L'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. »

La Ville de Sorgues procède pour le compte de la CCSC à l'affranchissement des courriers en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) de la CCSC que celle-ci envoie dans le cadre notamment de la compétence « droit du sol » transférée.

Il est proposé de signer une convention de service entre la Ville et la CCSC afin que cette organisation mise en place pour des raisons de praticité et rapidité soit neutre comptablement pour les deux collectivités.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la convention de service relative aux frais postaux entre la Ville de Sorgues et la CCSC.
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son application.

Pour information, le coût annuel de cette prestation est estimé à 900 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16-1 ;

Sur le rapport présenté par Alain MILON;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE la convention de service relative aux frais postaux entre la Ville de Sorgues et la CCSC.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son application.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
E : 28 MAI 2019.....

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

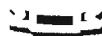
Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Christian RIOU, Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_075

MODIFICATION DE LA CONVENTION SE SERVICE ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LE CCAS DE SORGUES

Par délibération du 17 Décembre 2015, le Conseil Municipal a acté la convention de service fixant les dispositions régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Sorgues pour participer au fonctionnement du CCAS de la ville de Sorgues dans un contexte de mutualisation des services effectif depuis le 1er Janvier 2016.

Cette convention a fait l'objet de modifications par avenant afin de tenir compte de l'évolution de la mutualisation des services et d'avoir une évaluation à la fois plus simple mais aussi sincère des charges supports.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune est propriétaire du bâtiment de la Résidence Autonomie, et en application du décret n°87-713 du 26/08/1987 fixant la liste des charges récupérables par le propriétaire auprès de leurs locataires, les prestations prises en charge par la ville et rentrant dans ce cadre font l'objet d'une facturation à la Résidence Autonomie sous la forme de refacturation de charge.

Cela amène à modifier la convention de mutualisation en tenant compte de cette nouvelle relation de propriétaire à locataire entre les deux entités.

Le Conseil Municipal est invité à valider la nouvelle convention de service entre la commune et le CCAS qui s'appliquera à compter de l'exercice 2019 et à préciser que cette convention remplacera la convention précédente.

Il est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;

Sur le rapport présenté par Raymond PETIT;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE la nouvelle convention de service entre la commune et le CCAS qui s'appliquera à compter de l'exercice 2019.

PRECISE que cette convention remplacera la convention précédente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 08 MAI 2019**

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Christian RIOU, Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_076

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SORGUES BASKET CLUB (SBC)

Dans le cadre de l'enveloppe déjà allouée par la ville au Sorgues Basket Club sur l'exercice 2019 de 160 000 € et compte tenu des besoins du SBC, le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 155 000 € au SBC.

Les crédits seront pris sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Serge SOLER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 155 000 € au SBC.

PRECISE que les crédits seront pris sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2019.
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 23 MAI 2019

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Christian RIOU, Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_077

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ESPERANCE SORGUAISE

Par délibération du 21 mars dernier, le Conseil Municipal a alloué une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € à l'Espérance Sorguaise.

Une subvention exceptionnelle de 7000 euros est demandée par celle-ci du fait de l'augmentation du nombre d'adhérents et d'éducateurs pour la saison 2018/2019 qui a généré des besoins en investissement de matériels ainsi que des frais de fonctionnement supplémentaires.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Espérance Sorguaise d'un montant de 7 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Thierry ROUX;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Espérance Sorguaise d'un montant de 7 000 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 22 MAI 2019

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Christian RIOU, Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_078

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB SORGUAIS

Par délibération du 21 mars dernier, le Conseil Municipal a alloué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au Tennis Club Sorguais.

Une subvention exceptionnelle de 2000 euros est demandée par le club suite à l'augmentation du nombre d'adhérents pour la saison 2018/2019 qui a généré des besoins en investissement de matériels ainsi que des frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au Tennis Club Sorguais d'un montant de 2 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Serge SOLER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au Tennis Club Sorguais d'un montant de 2 000 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**
LE : 28 mai 2019

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Christian RIOU, Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_079

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE MARIE RIVIER

Par délibération du 21 mars dernier, le Conseil Municipal a alloué une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € à l'Association sportive Ecole Marie Rivier.

Après avoir été champion départemental, académique et inter-académique l'équipe de football minimes garçons de l'association sportive Marie Rivier est qualifiée pour le championnat de France UGSEL à Nantes du 27 au 29 mai 2019.

La totalité des frais pour participer au championnat de France s'élève à 4000 euros (transport en train, hébergement, repas).

Une subvention exceptionnelle de 1000 euros est demandée à la ville par l'association pour les aider au financement de ce projet sportif.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association sportive Ecole Marie Rivier d'un montant de 1 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Thierry ROUX;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association sportive Ecole Marie Rivier d'un montant de 1 000 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 28 mai 2019**

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Christian RIOU, Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_080

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MONSIEUR FREDERI COTTET

COTTET Frédéric sorguais et dialysé depuis juillet 2015 au centre ATIR d'Avignon, va participer aux jeux nationaux des greffés et dialysés à Dole dans le Jura du 30 mai au 02 juin 2019.

Il va concourir dans les disciplines de natation en brasse (25m, 50m et 100m), d'athlétisme (saut en longueur, saut en hauteur, lancé du javelot, lancé du disque) et de badminton.

Ses frais de participation (hébergement, repas) s'élèvent à 170 euros et ses frais de transport à 110 euros soit 280 euros pour l'aider au financement de son projet sportif.

Une subvention exceptionnelle de 280 euros est proposée pour lui permettre de financer son projet sportif.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à Monsieur Frédéric COTTET d'un montant de 280 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTÉ le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à Monsieur Frédéric COTTET d'un montant de 280 €.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
le 28 mai 2019

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Christian RIOU, Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_081

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OLYMPIC CLUB SORGUAIS

Par délibération du 21 mars dernier, le Conseil Municipal a alloué une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'Olympic Club Sorguais.

Une subvention exceptionnelle de 1000 euros est demandée par le club du fait de l'augmentation du nombre d'adhérents et d'éducateurs pour la saison 2018/2019 qui a généré des besoins en investissements de matériels ainsi que des frais de fonctionnement supplémentaires.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Olympic Club Sorguais d'un montant de 1 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Olympic Club Sorguais d'un montant de 1 000 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 28 MAI 2019

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Christian RIOU, Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_082

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RPJ GAME CONCEPT

Une subvention exceptionnelle de 1000 euros est demandée par l'association afin de soutenir son développement et l'organisation optimale du salon 2019 du flipper et du jeu vidéo.

L'association promeut les activités liées aux jeux de café et au rétrogaming dans un objectif d'échange.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au RPJ Game Concept d'un montant de 1 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au RPJ Game Concept d'un montant de 1 000 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 28 MAI 2019**

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Christian RIOU, Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_083

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE), TARIFS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 JUIN 2017

Par délibération en date du 29 Juin 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables à la TLPE ainsi que les exonérations facultatives applicables.

L'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes peuvent par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition procéder à des exonérations ou réfections de TLPE.

Il est proposé de venir modifier les exonérations facultatives applicables en y ajoutant les suivantes :

- exonération totale des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.
- exonération totale des dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain ou des kiosques à journaux.

L'application des exonérations ci-dessus s'appliquera conformément à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Dans le cas des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendant des concessions municipales d'affichage, l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression. »

Les autres tarifs et exonérations restent inchangés.

Les tarifs de TLPE sont donc les suivants à compter de l'exercice 2020 :

- maintien du tarif maximal de droit commun à 15.50 €.
- exonération des enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m2.
- exonération de la taxe aux enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12m2 et aux pré-enseignes en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 20 m2 en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- exonération totale des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et de ceux apposés sur du mobilier urbain ou des kiosques à journaux conformément à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La grille tarifaire applicable à compter du 1er Janvier 2020 est la suivante (les barèmes s'appliquent en €/m2 et par an) :

Pré-enseignes		
Enseignes (la superficie prise en compte est la somme des superficies de toutes les enseignes pour une même activité)	Superficie inférieure ou égale à 7 m2	EXONERATION
	Superficie supérieure à 7 m2 et inférieure ou égale à 12m2	EXONERATION
	Superficie supérieure à 12m2 et inférieure ou égale à 20 m2 (Réfaction de 50%)	15.50 €
	Superficie supérieure à 20m2 et inférieure ou égale à 50 m2	31.00 €
	Superficie supérieure à 50 m2	62.00 €
Dispositifs publicitaires (supports non numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m2	15.50 €
	Superficie supérieure à 50 m2	31.00 €
Dispositifs publicitaires (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m2	46.50 €
	Superficie supérieure à 50 m2	93.00 €
Dispositifs publicitaires	Dépendant des concessions municipales d'affichage	EXONERATION
Dispositifs publicitaires	Apposés sur du mobilier urbain ou des kiosques à journaux	EXONERATION

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-6 et suivants et R2333-10 et suivants précisant les modalités d'application de la TLPE ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les tarifs de TLPE de la manière suivante à compter de l'exercice 2020 :

- maintien du tarif maximal de droit commun à 15.50 €.
- exonération des enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m².
- exonération de la taxe aux enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12m² et aux pré-enseignes en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- exonération totale des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et de ceux apposés sur du mobilier urbain ou des kiosques à journaux conformément à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que la grille tarifaire applicable à compter du 1er Janvier 2020 est la suivante (les barèmes s'appliquent en €/m² et par an) :

Pré-enseignes		
Enseignes (la superficie prise en compte est la somme des superficies de toutes les enseignes pour une même activité)	Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	EXONERATION
	Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12m ²	EXONERATION
	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 20 m ² (Réfaction de 50%)	15.50 €
	Superficie supérieure à 20m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	31.00 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	62.00 €
Dispositifs publicitaires (supports non numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	15.50 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	31.00 €
Dispositifs publicitaires (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	46.50 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	93.00 €
Dispositifs publicitaires	Dépendant des concessions municipales d'affichage	EXONERATION
Dispositifs publicitaires	Apposés sur du mobilier urbain ou des kiosques à journaux	EXONERATION

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

E : 28 MAI 2020

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Christian RIOU, Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_084

TARIFS DES SPECTACLES DU POLE CULTUREL 2019/2020

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2019 à juin 2020 selon le tableau joint en annexe.

Ci-dessous les tarifs proposés inchangés par rapport à la précédente saison culturelle :

TARIFS PÔLE CULTUREL		2019-20	
Catégorie 1	Plein Tarif		Tarif Réduit
	21 €		16 €
Catégorie 2	Plein Tarif		Tarif Réduit
	14 €		11 €
PASS FAMILLE (2 à 4 personnes de la même famille - parents et enfants uniquement - sur présentation du livret Au-delà de 4 pers. billet pour un membre suppl.)		24 €	
Découverte		4 €	
Coup de Cœur		5 €	
Etudiant		10 €	
		5 €	
Réservation par Ticket Net et FNAC		Montant des tarifs en catégorie 1, 2 et Coup de Cœur majoré du montant de la commission du mandataire	
Kit de jeu d'enquête "Intrigue dans la ville"		10 €	
Tarif Réduit		Pour les personnes de plus de 65 ans et de moins de 14 ans, les groupes de 5 personnes et plus, et les demandeurs d'emploi	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2019 à juin 2020 selon le tableau ci-dessus.

PRECISE que la programmation du pôle culturel 2019/2020 est annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
 LE : 28 MAI 2019

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Christian RIOU, Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_085

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la médiathèque à compter du 1er septembre 2019 selon le tableau ci-dessous :

Abonnement Bibliothèque
15 documents
 Accès à tous les ateliers et à Internet
 Prêt de 3 semaines

	Sorguais	Hors Commune
Jeunes de 14 ans à 18 ans & Etudiants	7,00 €	12,00 €
Adultes (+ de 18 ans)	10,00 €	20,00 €

Abonnement Médiathèque
20 documents (dont 10 CD et 6 DVD)
 Accès à tous les ateliers et à internet
 Prêt de 3 semaines

Enfants (- de 14 ans)	Gratuit	3,00 €
Jeunes de 14 ans à 18 ans & Etudiants	10,00 €	17,00 €
Adultes (+ de 18 ans)	15,00 €	28,00 €

Abonnement Collectivités
 Collectivités Jeunesse : 10 documents dont 6 CD pour 6 semaines
 Collectivités Adultes : 20 documents dont 6 CD pour 6 semaines

Collectivités jeunesse ou Adultes	Gratuit Sorgues	36,00 €
-----------------------------------	-----------------	---------

Ateliers

Ateliers philo enfants (4 séances)	10 €	10 €
Ateliers d'écriture	22 € (8 séances)	33 € (8 séances)

Spectacles & conférences Adultes (Tarif Découverte)

Spectacle Contes Adultes le 04/04/2020	5 €
Murder Party le 25/01/2020	5 €
Conférence Jean Baptiste de Panafieu	5 €

Divers

Carte Perdue	3,50 €
Photocopies	0,20 €
Forfait 20 impressions (photocopies)	4 €

Les tarifs sont stables depuis le 1^{er} septembre 2017. Les ateliers d'écritures proposés passent au 1^{er} septembre 2019 de 6 à 8 séances par an pour le même tarif.

Pour information, les recettes annuelles encaissées sur 2018 s'élèvent à 20 719 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les tarifs municipaux de la médiathèque à compter du 1er septembre 2019 selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 28 MAI 2019**

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Christian RIOU, Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_086

TARIFS RESTAURATION ET ACCUEIL DE LOISIR PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la restauration et de l'accueil de loisirs périscolaire qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2019 selon le tableau ci-dessous.

Les tarifs proposés restent stables par rapport à l'exercice précédent.

		TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2019 EN EUROS	
		TARIFS	TARIFS MAJORES (absence de réservation ou réservation hors délai)
TARIFS RESTAURANTS MUNICIPAUX			
Agents municipaux et pompiers			
Extérieurs		4,55	
Repas d'été		12,80	
Centre de Loisirs		2,85	
Journée			
Goûter		3,40	
Association CAF		0,85	
		6,30	
TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE			
Enfant tarif unique			
Enseignants		2,90	4,35
		5,30	7,95
TARIFS Accueil de Loisirs Périscolaires			
		quotient ≤ à 400:0,50	quotient ≤ à 400:0,75
		400 > quotient < 800:0,55	400 > quotient < 800:0,80
		quotient ≥ à 800:0,60	quotient ≥ à 800:0,90
PENALITE sur facture mensuelle de périscolaire ou de cantine Impayée			
Pénalité sur facture mensuelle de cantine			15,00
Pénalité sur facture mensuelle de périscolaire			15,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les tarifs municipaux de la restauration et de l'accueil de loisirs périscolaire qui s'appliqueront à compter du 1er septembre 2019 selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 28 MAI 2019

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_087

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Le crédit de paiement 2019 ouvert sur l'autorisation de programme relative à la démolition des bâtiments communaux est majoré tout en conservant l'enveloppe de l'autorisation de programme inchangée à 360 000 €.

Le crédit de paiement 2019 relatif aux assurances de la ville est majoré à 132 000 € tout en conservant l'enveloppe de l'autorisation d'engagement inchangée à 510 000 €.

Il est proposé la création :

- d'une autorisation de programme pour les travaux de vidéo protection sur le budget de la ville pour un montant de 320 000 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.
- d'une autorisation d'engagement pour la fourniture de carburant sur le budget de la ville pour un montant de 40 000 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.
- d'une autorisation d'engagement pour les travaux d'impression sur le budget de la ville pour un montant de 36 500 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.
- d'une autorisation d'engagement pour la programmation du pôle culturel sur le budget de la ville pour un montant de 69 254 € réparti sur les exercices 2019 et 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22;

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour contracter les emprunts nécessaires à la couverture du besoin de financement de la ville ou à la sécurisation de son encours sur son budget principal et sur ses budgets annexes, dans les conditions et limites ci-après définies dans l'objectif de limiter le risque financier pour la ville et d'assurer une gestion efficiente de la dette.

DIT que les conditions et limites définies sont les suivantes :

- le montant de l'emprunt est limité à celui inscrit au budget principal et sur les budgets annexes.
- les emprunts devront correspondre au 1A de la charte Gissler à savoir des emprunts avec des indices de la zone euro et dont la structure est la suivante :
 - Taux fixe simple.
 - Taux variable simple.
 - Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement.
 - Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique).
 - Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
- la durée des emprunts ne pourra excéder 30 années.
- des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 50 000 € par emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation à :

- lancer des consultations auprès d'établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à payer.
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.
- résilier l'opération arrêtée.
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents.
- définir le type d'amortissement.
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte.
- passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement pour les réaménagements de dette.
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

PRECISE que la présente délégation sera valide jusqu'à la fin du mandat de l'actuelle assemblée délibérante et que le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 28 MAI 2019

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_088

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES : OPERATION PONTILLAC

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et par dérogation à l'article L.2252-1 dudit code, la commune est autorisée à apporter sa garantie pour les « opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte » sans être soumise au respect des conditions prévues à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales ou ratios prudentiels Galland.

La SEM de Sorgues et la Caisse des Dépôts et Consignations ont signé le contrat de prêt 95593 par lequel la Caisse des Dépôts et Consignations finance l'opération Pontillac de la SEM de Sorgues consistant en l'acquisition et amélioration de 14 logements situés au 110 Place de la République à Sorgues.

Pour ce faire, la Caisse des Dépôts et Consignations consent un prêt de 1 336 086 € à la SEM de Sorgues constitué de 4 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	PLUS FONCIER	PLUS	PLAI FONCIER	PLAI
Capital prêté	349 676 €	650 000 €	114 410 €	222 000 €
Taux de période	1.35%	1.35%	0.55%	0.55%
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux effectif global	1.35%	1.35%	0.55%	0.55%

Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0.6%	0.6%	-0.2%	-0.2%
Taux de préfinancement	1.35%	1.35%	0.55%	0.55%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0.6%	0.6%	-0.2%	-0.2%
Taux d'intérêt	1.35%	1.35%	0.55%	0.55%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Le Conseil Municipal est invité à accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 336 086 € souscrit par la SEM de sorgues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95593 constitué de 4 lignes de prêt.

Il est précisé que ledit contrat de prêt est joint en annexe à la présente délibération et fait partie intégrante de celle-ci.

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM de Sorgues dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Sorgues s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEM de Sorgues pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour information, le montant total des prêts que la ville de Sorgues garantie au profit de la SEM de Sorgues s'élève à 16 090 338 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°95593 en annexe signé entre la SEM de Sorgues et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 336 086 € souscrit par la SEM de sorgues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95593 constitué de 4 lignes de prêt.

PRECISE :

- que ledit contrat de prêt est joint en annexe à la présente délibération et fait partie intégrante de celle-ci.
- que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la ville de Sorgues est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM de Sorgues dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Sorgues s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEM de Sorgues pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 28 MAI 2019**

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_089

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25 AVRIL 2019

L'Etat finance par l'intermédiaire de la DSIL l'investissement des collectivités afin d'accompagner et favoriser la transformation des territoires. En 2019, une attention particulière est demandée sur les initiatives inscrites au Grand Plan d'Investissement notamment les opérations visant à réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics.

Par délibération du 25 Avril dernier, la ville de Sorgues a accepté de présenter les trois projets ci-dessous pour une demande de subvention au titre de cette dotation :

- La réhabilitation du Château Gentilly.
- Le relamping de deux gymnases communaux.
- L'étanchéité et l'isolation thermique de deux écoles et trois gymnases.

Après étude du dossier relatif à l'étanchéité et l'isolation thermique de deux écoles et trois gymnases, seuls les dossiers relatifs au boulodrome et au gymnase Coubertin peuvent être retenus les autres ayant connu un début d'exécution avant que le dossier ne soit réputé complet par les services de la Préfecture ramenant le coût estimatif du projet à 115 181 € HT contre 147 914 € HT initialement.

Le Conseil municipal est invité à :

- modifier le plan de financement prévisionnel relatif à l'étanchéité et l'isolation thermique comme ci-dessous :

Etanchéité et isolation du boulodrome et du gymnase Coubertin	115 181 € HT	
Autofinancement Communal	23 036.20 € HT	20 %
DSIL 2019 demandée	92 144.80 € HT	80 %
Total financement	115 181 € HT	100 %

- précise que les termes de la délibération du 25 avril dernier relative à la demande de subvention de la ville au titre de la DSIL 2019 ne sont pas modifiés à l'exception du plan de financement ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-42;

Sur le rapport présenté par Denis RENASSIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

MODIFIE le plan de financement prévisionnel relatif à l'étanchéité et l'isolation thermique comme ci-dessus.

PRECISE que les termes de la délibération du 25 avril 2019 relative à la demande de subvention de la ville au titre de la DSIL 2019 ne sont pas modifiés à l'exception du plan de financement ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
 LE : 28 MAI 2019

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_090

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe. Cette décision modificative permettra notamment la mise à jour des recettes de fonctionnement suite à réception de l'état 1259 pour les taxes foncières et d'habitation et leurs compensations ainsi que la notification des dotations de l'Etat. Elle permettra également de majorer le montant du compte consacré au versement des subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget principal de la ville voté le 21 Mars dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29;

Vu le budget principal de la Ville voté le 21 Mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget principal de la ville voté le 21 Mars dernier jointe en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ...28 MAI 2019...**

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Ronan PATURAUX, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_091

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe. Cette décision modificative permettra la régularisation des écritures liées au versement de l'avance de 17 907.06 € du marché 2014/25 « travaux d'extension du réseau d'assainissement – chemin de Boiseaumarie ».

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'assainissement voté le 21 Mars dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29;

Vu le budget annexe de l'assainissement de la Ville voté le 21 Mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'assainissement voté le 21 Mars dernier jointe en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 28 MAI 2013**

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_092

CREANCES ETEINTES BUDGET VILLE ET CUISINE CENTRALE

Le BOFIP-GCP-18-0015 du 26 Avril 2018 relatif aux produits locaux et au surendettement des particuliers prévoit que l'effacement d'une créance s'impose à la collectivité et fait disparaître le lien d'obligation avec le débiteur. L'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure, qui restent définitivement acquis à l'organisme public.

L'effacement est prononcé par une autorité extérieure à la collectivité qui est tenue de le constater. Les dettes effacées suite à la décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire sont traitées comme des créances éteintes.

Ces créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Le comptable public a fait part à la ville de créances éteintes suite à une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant de 373.20 € correspondant à des impayés de cantine (titres 1022/2018, 1144/2018, 31/2019 et 237/2019 du budget annexe de la cuisine centrale) et 35.70 € correspondant à des impayés de périscolaire (titre 1374/2018 du budget principal).

Le Conseil Municipal est invité à valider les créances éteintes ci-dessus pour un montant de 373.20 € sur le budget annexe de la cuisine centrale et 35.70 € sur le budget principal.

Il est précisé que l'enregistrement de ces créances éteintes sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » des budgets ville et cuisine centrale 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la Commission de surendettement des particuliers du Vaucluse a décidé dans sa séance du 10 avril 2019 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour le dossier n°000218114998 ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE les créances éteintes ci-dessous pour un montant de 373.20 € sur le budget annexe de la cuisine centrale et 35.70 € sur le budget principal :

- 373.20 € d'impayés de cantine pour les titres 1022/2018, 1144/2018, 31/2019 et 237/2019 du budget annexe de la cuisine centrale.
- 35.70 € d'impayés de périscolaire pour le titre 1374/2018 du budget principal de la ville.

PRECISE que l'enregistrement de ces créances éteintes sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » des budgets ville et cuisine centrale 2019.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 28 MAI 2019

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_093

OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT AU 01 JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes des Sorgues du Comtat ne dispose pas actuellement de la compétence assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence assainissement des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence assainissement des eaux usées. La ville considère qu'il n'est pas opportun de transférer cette compétence d'une part parce que la bonification de la DGF a été supprimée par la loi de finance de 2019 et, d'autre part, que la mutualisation du service assainissement au niveau intercommunal modifierait de manière substantielle la gestion de proximité de cette compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes des Sorgues du Comtat au 1er janvier 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 28 MAI 2019

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_094

ACQUISITION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 313 M² A LA RESIDENCE LE TAMBOURINAIRE

La route d'Entraigues était initialement une route départementale avec une circulation de transit importante. Son usage a changé, c'est désormais une voie de desserte vers le centre-ville. La circulation est essentiellement constituée de véhicules légers et des transports en commun de Sorgues en bus, soit environ 6000 véhicules qui transitent chaque jour et sur laquelle la circulation des poids lourds est interdite.

Dans le cadre du réaménagement du tronçon compris entre la rue de la Coquille et le boulevard Salvador Allende, la commune souhaite disposer de l'espace au droit de la résidence le TAMBOURINAIRE afin d'avoir une cohérence en matière d'aménagement, à savoir :

- Maintenir un cheminement mode doux côté sud de la route d'Entraigues.
- Supprimer la contre allée dangereuse, car utilisée parfois comme raccourcie afin d'éviter un ralentisseur. Aussi bien dangereuse pour les utilisateurs de cette route que pour les résidents du Tambourinaire.
- Redistribuer le stationnement en épis, implanté entre 2 plateaux ralentisseurs et intégré dans une véritable zone à 30 km/h, donc sécuritaire.

En matière d'esthétique et d'intégration, il est opportun de ne pas laisser une enclave vieillissante au niveau des revêtements, qui jouxte cette voie.

Cette acquisition se situe en dessous du seuil de consultation des domaines, la demande d'avis au Service France Domaines n'est donc pas nécessaire.

Les copropriétaires de la résidence Le Tambourinaire ont émis un avis favorable lors de l'Assemblée générale du 25 mars 2019.

En conséquence, il est donc proposé d'acquérir une partie du terrain d'environ 313 m² de la résidence le tambourinaire en limite de la voirie située Route d'Entraigues, permettant à la commune de poursuivre les travaux moyennant la somme totale de 25 000 euros. Enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment la promesse de vente.

Vu, l'article L1042 du Code Général des Impôts,

Vu, les articles L1311.9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les seuils de consultation des domaines,

Vu l'avis favorable émis par les copropriétaires lors de l'Assemblée Générale du 25 mars 2019

Vu la promesse de vente

Vu le budget de la Commune

Considérant que dans le cadre du réaménagement du tronçon compris entre la rue de la Coquille et le boulevard Salvador Allende, la commune souhaite disposer de l'espace au droit de la résidence le TAMBOURINAIRE afin d'avoir une cohérence en matière d'aménagement, à savoir :

- Maintenir un cheminement mode doux côté sud de la route d'Entraigues.
- Supprimer la contre allée dangereuse, car utilisée parfois comme raccourcie afin d'éviter un ralentisseur type dos d'âne positionner sur la route d'Entraigues. Aussi bien dangereuse pour les utilisateurs de cette route que pour les résidents du Tambourinaire.
- Redistribuer le stationnement en épis, implanté entre 2 plateaux ralentisseurs et intégré dans une véritable zone à 30 km/h, donc sécuritaire.

Considérant qu' en matière d'esthétique et d'intégration, il est opportun de ne pas laisser une enclave vieillissante au niveau des revêtements, qui jouxte cette voie.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire dans sa séance du 9 mai 2019

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'acquérir une partie du terrain de la résidence le tambourinaire en limite de la voirie située Route d'Entraigues, permettant à la commune de poursuivre les travaux moyennant la somme totale de 25 000 euros.

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT QUE:

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article L.1042 du Code Général des Impôts,
- la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,
- la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,
- la dépense est inscrite au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 28 MAI 2019

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_095

SERVITUDES DE PASSAGE ET TREFONDS CONSENTIE AUX PROPRIETAIRES DES IMMEUBLES CADASTRES SECTION CM N° 24, 25, 26, 27 ET 65

Les propriétés cadastrées section CM n° 24, 25, 26, 27, 65 ont leur accès depuis de nombreuses années, par la parcelle communale cadastrée section CM n° 161, sans servitude régulièrement publiée.

Les immeubles implantés sur ces propriétés n'étant par ailleurs pas raccordés aux réseaux publics d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable, leurs propriétaires ont sollicité la possibilité de les raccorder à partir de l'allée Jules Ladoumègue via la parcelle communale cadastrée section CM n° 161.

A cet effet, il convient de régulariser la servitude de passage et d'autoriser le passage des réseaux susvisés ainsi que leurs accessoires par une convention passée entre les propriétaires et la Commune de Sorgues suivant les conditions ci-après :

Il convient de consentir les droits suivants aux propriétaires des biens cadastrés section CM n° 24, 25, 26, 27, 65 :

- A titre de servitude réelle et perpétuelle, une servitude de passage et une servitude de tréfonds pour le passage des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'eau potable sur la parcelle communale CM n° 161,
- La largeur d'emprise des servitudes est de 4 mètres à partir de la limite Est de la parcelle communale CM n° 161,

Les propriétaires prendront à leur charge les frais de géomètre et les frais d'acte authentique par-devant notaire. La constitution des servitudes de passage et tréfonds sera consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la convention de servitudes de passage et de tréfonds des canalisations d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable et leurs accessoires installés dans le sous-sol de la parcelle communale cadastrée section CM n° 161 sise allée Jules Ladoumègue.
- Autoriser le Maire à signer la convention de servitudes et tous les actes y afférents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section CM n° 161, sise allée Jules Ladoumègue,

Considérant que les propriétés cadastrées section CM n° 24, 25, 26, 27, 65 ont leur accès depuis de nombreuses années, par la parcelle communale cadastrée section CM n° 161, sans servitude régulièrement publiée.

Considérant que les immeubles implantés sur les propriétés susvisées, n'étant par ailleurs pas raccordés aux réseaux publics d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable, leurs propriétaires ont sollicité la possibilité de les raccorder à partir de l'allée Jules Ladoumègue via la parcelle communale cadastrée section CM n° 161.

Considérant qu'il convient de régulariser la servitude de passage et d'autoriser le passage des réseaux susvisés ainsi que leurs accessoires par une convention passée entre les propriétaires et la Commune de Sorgues,

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de consentir une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section CM n° 161 afin de permettre le raccordement des propriétés cadastrées section CM n° 24, 25, 26, 27, 65 aux réseaux publics d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable à partir de l'Allée Jules Ladoumègue.

APPROUVE le projet de convention entre la Commune de Sorgues et les propriétaires des parcelles susvisées,

DIT que les propriétaires prendront à leur charge les frais de géomètre et les frais d'acte authentique par-devant notaire.

DIT que la constitution de la servitude de passage et tréfonds sera consentie à titre gratuit.

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude et tous les actes y afférents,

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ...26 MAI 2019...**

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_096

SERVITUDE DE PASSAGE ET TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE DR N° 13

Dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment situé dans le parc municipal, des travaux doivent être envisagés par ENEDIS pour améliorer la desserte et l'alimentation du réseau électrique qui empruntent la parcelle communale cadastrée DR n° 13, à usage de parking public, sis au lieudit Avenue d'Orange.

Ces travaux consistent à déplacer une partie de la ligne déjà existante et poser ses accessoires.

Il convient de consentir à ENEDIS, les droits figurant à l'article 1 de la convention jointe en annexe, alors que la Commune aura les droits et obligations figurant à l'article 2 de ladite convention,

L'occupation étant la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux intéressant un service public, elle est exonérée du versement de la redevance prévue à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

ENEDIS prendra à sa charge tous les frais liés à l'établissement de l'acte authentique.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la convention de servitude relative au passage de la ligne de distribution d'électricité et ses accessoires installés sur et sous la parcelle communale cadastrée section DR n° 13 sise Avenue d'Orange,
- Autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage de la ligne et tous les actes y afférents,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-4 et L2125-1,

Vu le projet de convention entre ENEDIS et la commune de Sorgues précisant que dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment situé dans le parc municipal, des travaux doivent être envisagés par ENEDIS pour améliorer la desserte et l'alimentation du réseau électrique qui empruntent la parcelle communale cadastrée DR n° 13, à usage de parking public, sis au lieudit Avenue d'Orange.

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement du territoire et de l'habitat en date du 9/05/2019,

Considérant qu'il est nécessaire de déplacer en partie la ligne électrique souterraine existante et poser ses accessoires,

Considérant qu'il convient de consentir à ENEDIS, les droits figurant à l'article 1 de la convention jointe en annexe,

Considérant que la Commune aura les droits et obligations figurant à l'article 2 de la convention jointe en annexe,

Considérant que l'occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux intéressant un service public,

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de servitude relative au passage de la ligne de distribution d'électricité et ses accessoires installés dans le sous-sol de la parcelle communale cadastrée section DR n° 13 sise Avenue d'Orange.

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude de passage de la ligne et tous les actes y afférents,

DIT que l'opération n'est pas soumise à la redevance prévue à l'article L.2125-1 du Code

PRECISE que tous les frais liés à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge d'ENEDIS,

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 28 MAI 2019**

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_097

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS ET UN GARAGE APPARTENANT AUX CONSORTS LENTINI

Les consorts LENTINI sont propriétaires de trois logements et d'un garage de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24 :

- T3 situé au deuxième étage du bâtiment I lot 247 représentant 89 tantièmes soit 59m²,
- 1T4 situé au deuxième étage du bâtiment I lot 250 représentant 102 tantièmes soit 64m²,
- 1T4 situé au troisième étage du bâtiment I lot 253 représentant 102 tantièmes soit 64m²,
- 1garage Lot N°690 situé au bloc 7 entre le bâtiment G et L représentant 14 tantièmes.

Les consorts LENTINI envisagent de vendre ces biens, moyennant la somme de 52 950 € TTC.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces biens afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces logements et ce garage appartenant aux consorts LENTINI, moyennant la somme de 52 950 € TTC ainsi que la promesse de vente établie sur ce montant et autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VU, l'article L1042 du Code Général des Impôts,

VU la demande émise par les consorts LENTINI sollicitant la vente de leurs logements et de leur garage de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24 :

- T3 situé au deuxième étage du bâtiment I lot 247 représentant 89 tantièmes soit 59m²,
- 1T4 situé au deuxième étage du bâtiment I lot 250 représentant 102 tantièmes soit 64m²,
- 1T4 situé au troisième étage du bâtiment I lot 253 représentant 102 tantièmes soit 64m²,
- 1garage Lot N°690 situé au bloc 7 entre le bâtiment G et L représentant 14 tantièmes.

VU la promesse de vente signée,

VU l'estimation de France Domaine,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'acquérir ces biens, permettant la mise en œuvre du projet de requalification de la copropriété dégradée les Griffons,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat dans sa séance du 9 mai 2019.

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 52 950 € TTC les logements et le garage de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant aux consorts LENTINI, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24,

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8242, nature 2138.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
DÉPT. VAUCLUSE
E : 06 JUIN 2019

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_098

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT (CCSC)

Par délibération en date du 24 mai 2018 et dans le cadre de la mutualisation de moyen, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de catégorie C de la ville, pour assurer les fonctions de mécanicien auprès de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

Cette mise à disposition de 100 % du temps de travail de l'agent de catégorie C, était conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2018. Arrivant à terme, il est proposé de prolonger, par avenant, cette convention de mise à disposition d'un an, soit jusqu'au 31 mai 2020. L'avenant n°1 est ci-après annexé.

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE ledit avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel à la CCSC,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 28 MAI 2019

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_099

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins de service (nomination après un départ en retraite, départ en disponibilité depuis plus d'un an).

Il convient par conséquent de :

- Créer un poste d'adjoint d'animation,
- Supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Vu, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal par la :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation,
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 22 MAI 2019**

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-trois mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 mai 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Fabienne THOMAS, Serge SOLER, Christian RIOU, Alain MILON, Emmanuelle ROCA, Denis RENASSIA, Patricia COURTIER, Jean-François LAPORTE, Pascal DUPUY, Martine SIMONETTI, Thierry ROUX, Mireille PEREZ, Amandine JACQUARD, Gérard GERENT, Gérard ENDERLIN, Carmen MATHIEU

Excusés : Vivian POINT

Absents : Ronan PATURAU, Anne-Marie KOVACEVIC, Steven FERRARO, Vincent JULLIEN

Représentés par pouvoir : Véronique MURZILLI, Ingrid APPRIOU, Jacques GRAU, Sandrine LAGNEAU, Valérie TORMO, Emilie CATILLON

A été nommée secrétaire de séance : Mme JACQUARD



DEL_2019_100

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 2°) quels qu'en soient la durée et la quotité. C'est donc dans ce cadre d'accroissements saisonniers d'activités, qu'il est proposé aux membres du conseil de créer les emplois non permanents suivants :

- Du 1^{er} juin au 30 juin 2019 : 1 poste d'adjoint technique,
- Du 1^{er} juillet au 31 juillet 2019 : 2 postes d'adjoint technique,
- Du 1^{er} août au 31 août 2019 : 2 postes d'adjoint technique.

Les contractuels recrutés seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint et affectés aux services techniques.

- Du 1^{er} juillet au 31 août 2019 : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet. La personne recrutée sera affectée aux services techniques et sera rémunérée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.
- Du 1^{er} août au 31 août 2019 : 1 poste d'adjoint administratif. La personne recrutée sera affectée au service état-civil et sera rémunérée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à en délibérer.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°) ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activités, il y a lieu, de créer 7 postes à temps complet pendant la période du 1^{er} juin au 3 août 2019.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- De créer les emplois non permanents suivants :
 - Du 1^{er} juin au 30 juin 2019 : 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
 - Du 1^{er} juillet au 31 juillet 2019 : 2 postes d'adjoint technique à temps complet,
 - Du 1^{er} août au 31 août 2019 : 2 postes d'adjoint technique à temps complet.Les contractuels recrutés seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint et affectés aux services techniques.
- Du 1^{er} juillet au 31 août 2019 : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet. La personne recrutée sera affectée aux services techniques et sera rémunérée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.
- Du 1^{er} août au 31 août 2019 : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet. La personne recrutée sera affectée au service état-civil et sera rémunérée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

AVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : MAI 2019

DECISIONS DU MAIRE

7.10

DECISION DU MAIRE N° DM 2019_ n° 05-01

Acceptation de cession à titre gratuit d'un parc instrumental pour un orchestre a l'école

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition de l'association Orchestre à l'école de céder à titre gratuit un parc instrumental comprenant cinq clarinettes d'une valeur chacune de 430€, quatre flûtes traversières d'une valeur chacune de 590€ à la mairie de SORGUES,

Considérant, que cette cession est réalisée sans conditions ni charges,

Considérant, que la valeur du parc est de 4 510€

DECIDE

Article 1 : d'accepter la cession à titre gratuit d'un parc instrumental faite par l'association Orchestre à l'Ecole d'une valeur de 4 510€ constitué de cinq clarinettes d'une valeur chacune de 430€, quatre flûtes traversières d'une valeur chacune de 590€.

Article 2 : ce parc instrumental sera intégré dans l'inventaire des biens communaux de la ville de Sorgues

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 02 MAI 2019**

Fait à Sorgues, le 27 mars 2019

Le Maire **Thierry LAGNEAU**



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 310 - 84706 Sorgues cedex
Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'organisme de formation GRAPE INNOVATIONS
Concernant la mise en place d'une formation pour l'aménagement des espaces et du matériel au sein d'un LAEP.
DSP L.A.E.P.

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la formation de l'équipe d'accueillantes du LAEP,

DECIDE

ARTICLE 1° La signature d'un contrat avec l'organisme de formation GRAPE INNOVATIONS, 115 Rue Vendôme 69006 LYON, pour assurer une formation sur l'aménagement des espaces et du matériel au sein d'un LAEP pour 1 groupe de 15 personnes maximum le 27 mai 2019.
Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 1172.80€ net.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 64, article 6184.

Fait à Sorgues, le 6/5/2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 07 MAI 2019





Acte : 1.7.3

DECISION MUNICIPALE DU MAIRE N° DM_2019_n° 05-03
Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation, relatif à la prestation d'artistes et de variétés avec ORCHESTRE SHAMANE prévue Le Samedi 3 Août 2019.

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 & L 2122-23,

VU, la délibération n° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, Les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122.22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de l'orchestre SHAMANE, représentée par Monsieur Roland ESBELIN en sa qualité de DE, mandataire des musiciens et concernant la prestation d'artistes et de variétés prévue le samedi 3 Août 2019 par l'orchestre SHAMANE,

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation, avec l'orchestre SHAMANE représentée par Monsieur Roland ESBELIN, 325 chemin Freychet 26160 SALETTES, concernant la prestation d'artistes et de variétés prévue le Samedi 3 Août 2019 par l'orchestre SHAMANE.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 4083.68 € TTC, réparti comme suit :

Montant de la prestation versée directement au profit des 11 artistes :

ESBELIN ROLAND 865.00 €	MARILL LAURENT 150.00 €	MOURHALI INES 130.00 €	MARY MAXIME 130.00 €	CHEREAU SIMON 130.00 €	GERARDIN TOM 130.00 €
MELOTTO LAVAL ALEXIA 130.00 €	ATGER MAXIME 130.00 €	LABORNE ARNAUD 130 €	LAURENT ALEXIS 130.00 €	ORTEGA ROMAIN 130.00 €	

Montant total des salaires : 2185.00 € TTC

Montant des charges sociales versées au profit du GUSO : 1813.68 € TTC

Montant transport : 85 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal de la commune, imputation 033//6232

Fait à Sorgues, le 7 mai 2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 07 MAI 2019**

DECISION DE M. LE MAIRE

DM_2019_05_04

Objet : concernant la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation musicale avec LATINOS 31 relatif à la représentation avec :

LE GROUPE RICASALSA prévu le 4 Août 2019

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 & L 2122-23,

VU la délibération n° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU Les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 aux élus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou l'absence du maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition d'un contrat de cession avec latinos 31 5 Impasse des chênes 31150 Bruguières, représenté par Madame Paola Torres Escobar en sa qualité de présidente : Soirée cubaine prévue le 4 août 2019.

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un contrat de cession avec latinos 31, 5 Impasse des chênes 31150 Bruguières concernant la prestation : Soirée cubaine prévue le 4 Aout 2019 pour un montant de 2 200.00 TTC

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget principal 2019 de la commune.

Imputation : 33 6232

**RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 07 MAI 2019

Fait à Sorgues, le 7 Mai 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU

DECISION MUNICIPALE

DM - 2019-05-05

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC FROID CUISINE INDUSTRIE
CONCERNANT LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DU MATÉRIEL DE CUISSON, DU MATÉRIEL DE LAVERIE ET DU
MATÉRIEL FRIGORIFIQUE DANS LES CUISINES SATELLITES DE LA VILLE DE SORGUES

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N°2016-360,

VU, l'offre de FROID CUISINE INDUSTRIE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance du matériel de cuisson (1 visite/an), du matériel de laverie (1 visite/an) et du matériel frigorifique (2 visites/an) dans les cuisines satellites situées : dans les écoles Maillaude, Bécassières, Jean Jaurès, le Parc, Gérard Philippe, Mistral, Triolet, Les Ramières, à la Salle des Fêtes et dans les Crèches Coquille, Chaffunes.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société FROID CUISINE INDUSTRIE, 260 avenue de la Moineaudière, 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson, de laverie et frigorifique dans les cuisines satellites.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le 1 janvier 2019 et se terminera le 31 Décembre 2019.

ARTICLE 3 : Le montant annuel forfaitaire des prestations de maintenance s'élève à : **1630.00 € HT** soit un montant de **1956.00 € TTC**.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 3 MAI 2019

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 04 MAI 2019**

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Délégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex
Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

DECISION MUNICIPALE

DM - 2019 - 05 - 06

1.7.3

VJ DST 14-2019

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC FROID CUISINE INDUSTRIE
CONCERNANT LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DU MATÉRIEL DE CUISSON, DU MATÉRIEL DE LAVERIE ET DU
MATÉRIEL FRIGORIFIQUE A LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE DE SORGUES**

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N°2016-360,

VU, l'offre de FROID CUISINE INDUSTRIE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance du matériel de cuisson (1 visite/an), du matériel de laverie (1 visite/an) et du matériel frigorifique (2 visites/an) de la cuisine centrale de la commune de Sorgues.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société FROID CUISINE INDUSTRIE, 260 avenue de la Moineaudière, 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson (1 visite/an), au matériel de laverie (1 visite/an) et au matériel frigorifique (2 visites/an) de la cuisine centrale.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le 1 janvier 2019 et se terminera le 31 Décembre 2019.

ARTICLE 3 : Le montant annuel forfaitaire des prestations de maintenance s'élève à : **3600.00 € HT**, soit un montant de **4320.00€ TTC**.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 3 mai 2019

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 14 MAI 2019**

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

7.10

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 05_07
Objet : DESIGNATION D'UN AVOCAT

OBJET : Désignation d'un Avocat pour représenter la commune dans sa constitution de partie civile dans l'affaire l'opposant à M. Fouad FARFARI

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le rapport d'information en date du 27 avril 2019 rédigé par les agents de la police municipale expliquant le déroulement des faits,

VU, qu'une information judiciaire a été ouverte à l'encontre de Monsieur Fouad FARFARI,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune qui a subi un préjudice matériel dans cette affaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner Maître LECOQ-AFFAGARD Elodie, dont le cabinet est situé 21 Place des Carmes 84000 AVIGNON afin de représenter la commune dans sa constitution de partie civile.

ARTICLE 2 : De fixer le coût de cette prestation à un tarif de base fixé à la somme de 1 600.00 € HT. Les frais annexes tels que droit de plaidoirie ou frais d'huissiers seront en sus.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense à la Fonction 0200 nature 6227 du Budget de la Commune.

RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
E : 14 MAI 2019

Fait à Sorgues, le 14/05/19

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 05_08
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1 er janvier 2019,

CONSIDERANT la demande présentée par **Madame BIANCHI née PARIS Régine**, domiciliée à **SORGUES (Vaucluse) 178 A rue des Dahlias**, tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 4 places dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le Cimetière de SORGUES, au nom de **Madame BIANCHI née PARIS Régine**, domiciliée à **SORGUES (Vaucluse) 178 A rue des Dahlias**, une concession trentenaire avec caveau 4 places n° **2782 Carré 29 Trentenaire N° 7 T4** à compter du **25 avril 2019**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille huit cent quarante deux euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 26 avril 2019

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 26 MAI 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ





3.5.2

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_ n° 05_05
Convention de mise à disposition des locaux de Mistral Habitat pour le centre social

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation de locaux, situés dans la Cité d'Establet-Route d'Entraigues, par le Centre social le CESAM et affecté par Mistral Habitat,

Considérant que pour les activités du centre social, la tenue de permanences sur Sorgues pour répondre à l'accueil et à la demande des habitants du territoire est nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer, avec Mistral Habitat, une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit pour le Centre social le CESAM, pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction et conforme à l'article 5.

Fait à Sorgues, le 3/05/2019

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 14 MAI 2019

Le Maire,
Thierry LAGNEAU

1.7.3

SJ N° : 14/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 05_10
FOURNITURES SCOLAIRES - ANNEE 2019
Marché passé selon la procédure adaptée conclu avec ETS HEDIS

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU, l'offre de la société ETS HEDIS et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de Fournitures Scolaires pour l'année 2019.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de Fournitures Scolaires 2019 avec : ETS HEDIS – 54, Avenue de la Libération – 84150 JONQUIERES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :
Montant minimum : 30 000 € TTC – Montant maximum : 78 000 € TTC

ARTICLE 3 : Le marché prend effet à compter de sa notification et pour une durée de un an.

ARTICLE 4 :
Les crédits sont prévus au budget principal de la Commune.

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 14 MAI 2019.....**

Fait à Sorgues, le 14/05/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjointe Déléguée à la Commune de Sorgues

Sylviane FERRARO



1.7.1
SJ : 15/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 05-11
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES
LOT 3 CHARPENTE METALLIQUE – BARGAGE - COUVERTURE
Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise DEPEYTE CONSTRUCTIONS
MODIFICATION CONTRACTUELLE N°1

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Décision Municipale N° SJ 50/2018 en date du 20/12/2018 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, Lot N°3 CHARPENTE METALLIQUE – BARDAGE - COUVERTURE, passé avec l'entreprise DEPEYTE CONSTRUCTIONS, 6351 Route de Gordes, 84440 ROBION, pour un montant de 773 716.25 € HT soit 928 459.50 € TTC

VU, l'article 139 du Décret 2016-360,

VU, la modification apportée dans la définition des besoins (réalisation de poteaux galvanisés pour les parties enterrées) entraînant un surcoût de 7 650.00 € TTC.

CONSIDERANT qu'une modification contractuelle augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°1 modifiant la définition technique du besoin (réalisation de poteaux galvanisés pour les parties enterrées) et augmentant le montant du marché de 7 650 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 936 109.50 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 14 MAI 2019

Fait à Sorgues, le 14/05/19
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_ n° 05_12
CONVENTION DE FORMATION AVEC SYSTEMES VIDEO DIGITAL

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par SYSTEMES VIDEO DIGITAL – ZA Jean Mermoz – 18 avenue de la forêt – 33626 EYSINES cedex pour une formation dont le thème est FORMATION SUR SOLUTION GENETEC

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation avec SYSTEMES VIDEO DIGITAL – ZA Jean Mermoz – 18 avenue de la forêt – 33626 EYSINES cedex pour une formation dont le thème est FORMATION SUR SOLUTION GENETEC pour 3 journées courant juin 2019 au CSU de la ville

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de SYSTEMES VIDEO DIGITAL la somme de 3780 euros TTC (trois mille sept cent quatre vingt euros)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 14 MAI 2019

Fait à Sorgues, le 14 mai 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU



8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_ n° 05-13
CONVENTION DE FORMATION AVEC ILTR

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par ILTR – 35 rue du Château d'Orgemont – 49000 ANGERS pour une formation dont le thème est GEODP PLACIER (logiciel des droits de place sur les marchés)

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation avec ILTR – 35 rue du Château d'Orgemont – 49000 ANGERS pour une formation dont le thème est GEODP PLACIER (logiciel des droits de place sur les marchés) le jeudi 23 mai 2019 pour trois agents dans les locaux de la ville

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de ILTR la somme de 1416 euros TTC (mille quatre cent seize euros)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 14 mai 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 14 MAI 2019



DECISION DU MAIRE N° DM_2019_05_14
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par l'Association Le rêve et l'âme agit, représentée par Monsieur Jean-Louis Nardone, Président, concernant la représentation d'un spectacle intitulé « L'affaire père Noël » le 07 décembre 2019 pour un montant de 1 300€ TTC.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'une prestation artistique fait par l'association Le rêve et l'âme agit, représentée par Monsieur Jean-Louis Nardone, Présidente concernant la représentation d'un spectacle intitulé « L'affaire du père Noël » au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues dans le cadre de sa programmation annuelle le 07 décembre 2019, d'un montant de 1 300.00€TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fais à Sorgues, le 02 mai 2019

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 16 MAI 2019



Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par subdélégation
l'adjointe suppléante à l'adjointe
déléguée à la Culture V. MURZILLI

C.PEPIN



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex
Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 05_15
CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1er janvier 2019,

CONSIDERANT la demande présentée par **M.BENSI Jonathan** domicilié à **PIOLENC (Vaucluse)**, lotissement les bories, 2 chemin de l'hippodrome à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **M.BENSI Jonathan**, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, n° 73, Carré 5 – **COLUMBARIUM IV** - à compter du **03 mai 2019**.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 3 mai 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



**RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 16 MAI 2019**

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 05-16

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE – PROJET ANNUEL « ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ELOIGNES DE L'EMPLOI »

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la délibération du 28 Mai 2015 adoptant le Contrat cadre du nouveau contrat de ville 2015-2020 de la commune de Sorgues

Vu la délibération n° DEL_2019_063 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2019 portant sur l'adoption de la programmation 2019 du Contrat de Ville, des actions portées par la Commune et du Versement des subventions aux opérateurs extérieurs

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter le Conseil Général du Vaucluse pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 1 300.00 €

DECIDE

Article 1 : Approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Vaucluse d'un montant de 1 300.00 € dans le cadre de l'adoption de la programmation du contrat de ville – projet annuel d'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette subvention

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 16 MAI 2019

Sorgues, le 06/05/2019

Le Maire

Thierry LAGNEAU



7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 05_17
CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1er janvier 2019,

CONSIDERANT la demande présentée par **Mme. CHAPELAIN Marie-France** domiciliée à **SORGUES (Vaucluse), 90 boulevard Gaston Auguste Michel** à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom **de Mme. CHAPELAIN Marie-France**, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, **n° 74, Carré 5 – COLUMBARIUM IV** - à compter du **06 mai 2019**.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 7 mai 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



**REÇU EN PREFECTURE
LE VAUCLUSE
LE : 16 MAI 2019**

1.7.3

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association GALIPETTE pour l'année 2019

Concernant les missions de sensibilisation artistique au travers de la découverte des arts du cirque pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent
DSP RAM

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la nécessité de sensibiliser l'enfant et les assistantes maternelles à la découverte des arts du cirque,

DECIDE

ARTICLE 1° : La signature d'un contrat avec l'association GALIPETTE, 57 Rue du Portail Vieux, 84570 MORMOIRON, pour assurer les missions de sensibilisation artistique des Assistantes Maternelles et des enfants sur les communes du RAM intercommunal de septembre 2019 à décembre 2019.

Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 31 Décembre 2019.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 1160,00 € TTC.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 64, article 6288.

Fait à Sorgues, le 16/5/2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Par subdélégation,

La conseillère municipale déléguée
à la Petite Enfance

Patricia COURTIER

**ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 21 MAI 2019



7-10

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 05_19
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1 er janvier 2019,

CONSIDERANT la demande présentée par **Mme TATON Chantal** domiciliée **HLM le Plan, avenue de Fossombrone à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Mme TATON Chantal** une concession trentenaire avec caveau 2 places n° **2783 Carré 10 Trentenaire 42 T2** à compter du **9 mai 2019**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille cent trente huit euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 10 mai 2019

Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 04 MAI 2019



1.7.3
SJ : 16/2019

DECISION DU MAIRE N° DM 2019_n°05_20
TRAVAUX DE VIDEO PROTECTION – RELANCE LOT 2 FOURNITURES
Marché à procédure adaptée passée avec : REXEL

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7, L2125-1, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société REXEL et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de Vidéo Protection – Relance Lot 2 Fournitures.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de Vidéo Protection – Relance Lot 2 Fournitures, avec :

REXEL France – 123 Rue Thomas Edison – ZI du Fouralet – 84 700 SORGUES, pour un montant minimum de 50 000.00 € TTC et un montant maximum de 140 000.00 € TTC.

ARTICLE 2 : Le marché débutera à compter de sa notification pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 : Les crédits sont prévus au budget de la Commune.

REMENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 21/05/2019

Fait à Sorgues, le 21/05/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



1.7.3
SJ : 17/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 05_21
MARCHE DE FOURNITURES DE MATERIEL DE SERRURES ELECTRONIQUES ET
ACCESSOIRES POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET
Marché à procédure adaptée passée avec : REXEL

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7, L2125-1, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société REXEL, et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser l'achat de fournitures de matériel de serrures électroniques et accessoires pour la Résidence Autonomie Le Ronquet.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de matériel de serrures électroniques et accessoires pour la Résidence Autonomie Le Ronquet, avec :

REXEL France – 123 Rue Thomas Edison – ZI du Fournal – 84 700 SORGUES, pour un montant minimum de 25 000.00 € TTC et un montant maximum de 55 000.00 € TTC.

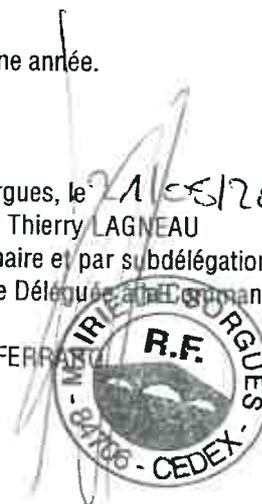
ARTICLE 2 : Le marché débutera à compter de sa notification pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 : Les crédits sont prévus au budget de la Commune.

RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 21 MAI 2019

Fait à Sorgues, le 21/05/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRAS



DECISION DU MAIRE N° 2019.05.22

1.7.3
VJ DST 15-2019

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE OTIS

CONCERNANT LA MISSION DE MAINTENANCE DES LIGNES D'APPELS DE SECOURS SECURISEES DES DEUX ASCENSEURS DU PÔLE CULTUREL, DES DEUX ASCENSEURS DU CENTRE ADMINISTRATIF, DES DEUX ASCENSEURS DU FOYER LOGEMEMNT LE RONQUET DE LA VILLE DE SORGUES

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L 2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N°2016-360,

VU, l'offre de la société OTIS, en date du 6 novembre 2018.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir des lignes d'appels de secours sécurisées pour les appareils suivants :

- > Ascenseurs du Centre Administratif - Références M8654 et M8655,
- > Ascenseurs du Pôle Culturel - Références UK753 et UK754,
- > Ascenseurs du Foyer le Ronquet - Références M5240 et M5241,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société OTIS - 3, Place de la Pyramide - La Défense 9 à 92800 Puteaux afin d'avoir des lignes d'appels de secours sécurisées pour les appareils suivants :

- > Ascenseurs du Centre Administratif - Références M8654 et M8655,
- > Ascenseurs du Pôle Culturel - Références UK753 et UK754,
- > Ascenseurs du Foyer le Ronquet - Références M5240 et M5241,

..I...



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le 1^{er} Janvier 2019 et ce, jusqu'au 31 Décembre 2019, non renouvelable.

ARTICLE 3 : Le montant des prestations s'élève à :

Ascenseurs M8654 et M8655 - Centre Administratif (x2)
Ascenseurs UK753 et UK754 - Pôle Culturel (x2)
Ascenseurs M5240 et M5241 - Foyer Logement le Ronquet (x2)

Total CONTRAT CONNECT 784.80 € HT soit un TTC de 941.76 €

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 01 janvier 2019.

**ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 28 MAI 2019**

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO



Acte : 1.7.3

DECISION DE M. LE MAIRE

2019-05-23

Objet : concernant la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation musicale avec l'association 3A PARTNERSHIP relatif à la représentation de MARCO IMPERATORI ORCHESTRA prévu le 6 Août 2019

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 & L.2122-23,

VU la délibération n° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU Les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 aux élus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou l'absence du maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition d'un contrat de cession avec l'Association 3A PARTNERSHIP 488 Route de la Cadière BP 62 83270 ST CYR SUR MER, représenté par Monsieur Franck ITALIA en sa qualité de Régisseur et concernant la prestation musicale par MARCO IMPERATORI ORCHESTRA prévu le Mardi 6 Août 2019.

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un contrat de cession avec l'Association 3A PARTNERSHIP 488 Route de la Cadière BP 62 83270 ST CYR SUR MER concernant la prestation musicale par MARCO IMPERATORI ORCHESTRA prévu le Mardi 6 Août 2019, pour un montant de 2 500.00 € TTC

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget principal 2019 de la commune.

Imputation : 33 6232

Fait à Sorgues, le 23.05.2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 23 MAI 2019



Acte : 1.7.3

DECISION DE M. LE MAIRE

2019 - OS - 24

Objet : concernant la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation des prestations musicales avec ACPROD relatif aux représentations :

PHILIPPE LAVIL & ZOUK MACHINE & prévu le 5 Août 2019

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 & L 2122-23,

VU la délibération n° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU Les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 aux élus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou l'absence du maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition d'un contrat de cession avec ACPROD Boulevard Champfleury 84000 AVIGNON, représenté par Monsieur Christophe LABORIE en sa qualité de producteur et concernant la prestation : Soirée avec Philippe Lavil & Souk Machine prévu le 5 août 2019.

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un contrat de cession ACPROD Boulevard Champfleury 84000 AVIGNON concernant la prestation : Soirée avec Philippe Lavil & Souk Machine prévu le 5 août 2019 prévu le Lundi 5 Août 2019 pour un montant de 20 000.00 TTC

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget principal 2019 de la commune.

Imputation : 33 6232

**ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 28/08/19**

Fait à Sorgues, le 28 mai 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU

DÉCISION DU MAIRE N° : *DM 2019 / 05.25*

Objet : **ADHESION A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX VAUCLUSIENNE (SPA 84) – ANNÉE 2019**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22,

Vu les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.211.24,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la Ville de Sorgues à l'Association « Société Protectrice des Animaux Vauclusienne » (SPA 84) ainsi que la cotisation 2016 au titre de la fourrière animale et la stérilisation des chats non identifiés,

Considérant que la SPA VAUCLUSIENNE, sise au Domaine du Petit Pigeolet, 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE assure, pour la Commune de Sorgues, le service de la fourrière animale et de stérilisation des chats non identifiés,

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2019,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : La cotisation « SPA VAUCLUSIENNE » pour l'année 2019 est acceptée, pour un montant de 13 777.64 € au titre de la fourrière animale et de 2 000 € au titre de la stérilisation des chats non identifiés.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au Budget, sur le Compte 6281.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 23 mai 2019

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
D. DESFOUR

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : *28 MAI 2019*



**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU MAIRE N° 2019.04.06
DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 26
CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN POUR LA FONDATION
D'UN CAVEAU 6 PLACES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1er janvier 2019

CONSIDERANT la demande présentée par **Messieurs BOVER Michel et BOVER Alain 144 allée de Beauport à Vedène (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille.

CONSIDERANT le problème technique survenu au cimetière lors de la construction du caveau sur la parcelle 26067, suite à la pose d'un caveau pré construit sur la parcelle attenante 26066,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Messieurs BOVER Michel et BOVER Alain 144 allée de Beauport à Vedène (Vaucluse)** et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession perpétuelle n° 2781 Carré Parcelle **26068** à compter du **8 avril 2019** de **7 m2** superficiels et **6 places**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux mille deux cent trente sept euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 21 mai 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 04 JUIN 2019**

Mireille PEREZ





8.5

DECISION DU MAIRE N°DM_2019_n° 06-27

OBJET : Financement d'une animation collective lors de la mise en place d' « une kermesse » pour le 8 juin 2019 dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants.

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

DECIDE

Article 1 : de signer une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers pour l'organisation d'une kermesse sur la cité de Générat le 8 juin 2019, dans le cadre du fonds de participation des habitants.

Article 2 : La participation de la commune via le dispositif du Fonds de participation des Habitants s'élève à un montant maximum de 500 euros.

Article 3 : Les modalités de règlement sont les suivantes : Par virement, sur présentation des factures auprès des différents prestataires.

Fait à Sorgues, le 27 mai 2019

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06 JUIN 2019



8.5

DECISION DU MAIRE N°DM_2019_n° 05-28

OBJET : Financement d'une animation collective lors de la mise en place d' « une kermesse » pour le 22 juin 2019 dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants.

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

DECIDE

Article 1 : de signer une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers pour l'organisation d'une kermesse sur la cité d'Establet le 22 juin 2019, dans le cadre du fonds de participation des habitants.

Article 2 : La participation de la commune via le dispositif du Fonds de participation des Habitants s'élève à un montant maximum de 250 euros.

Article 3 : Les modalités de règlement sont les suivantes : Par virement, sur présentation des factures auprès des différents prestataires.

Fait à Sorgues, le 27 mai 2019



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ...06...JULIEN...2019.



8.5

DECISION DU MAIRE N°DM_2019_n° 05_29

OBJET : Financement d'une animation collective lors de la mise en place d' « une kermesse » pour le 15 juin 2019 dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants.

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

DECIDE

Article 1 : de signer une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers pour l'organisation d'une kermesse sur la cité de chaffunes le 15 juin 2019, dans le cadre du fonds de participation des habitants.

Article 2 : La participation de la commune via le dispositif du Fonds de participation des Habitants s'élève à un montant maximum de 500 euros.

Article 3 : Les modalités de règlement sont les suivantes : Par virement, sur présentation des factures auprès des différents prestataires.

Fait à Sorgues, le 27 mai 2019



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06 JUILLET 2019

1.7.3
VJ DST 16 - 2019

DECISION MUNICIPALE

Dm - 2019 - 05 - 30

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC SAFEXIS-EUROPE S.A.S
CONCERNANT LA MISSION DE VÉRIFICATION ET MAINTENANCE DES SYSTEMES SAFETY FIRST POUR LA CUISINE
CENTRALE DE LA VILLE DE SORGUES.

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N°2016-360,

VU, l'offre de SAFEXIS-EUROPE S.A.S,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission de vérification et maintenance des systèmes SAFETY FIRST en charge de la suppression incendie en zones de cuisson et de ventilation installée dans la cuisine centrale de la Ville de Sorgues.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la SAFEXIS-EUROPE S.A.S Parc d'Activités des Béthunes 1 rue du limousin BP 10450 saint Ouen l'Aumône 95005 Cergy Pontoise cedex pour assurer la mission de vérification et maintenance annuelle des Systèmes Safety first en charge de la suppression incendie en zones de cuisson et de ventilation installée dans la cuisine centrale de la Ville de Sorgues.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 31 Décembre 2019, non renouvelable.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire annuel de la prestation y compris l'option tranquillité s'élève à 903.00 € HT soit un montant de 1083.60 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 28 MAI 2019.

ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : *M. JUN 2019*

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO



ARRETES

ARRETE N°A_2019_n° 05_02
PORTANT RECTIFICATION D'UN
ARRETE DE NUMEROTAGE

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Didier BOUTIER

Demeurant : 62, route de Saint-Laurent – 84260 SARRIANS

Pour : Identification individuelle de chacun des trois logements compris dans
l'immeuble cadastré section BK n° 13 dont le point d'accès numérique est le 2722,
chemin de Vaucroze à Sorgues,

Adresse du terrain : avenue de la Serre

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° 01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu la demande formulée par Monsieur Didier BOUTIER, d'identifier individuellement chacun des trois logements compris dans l'immeuble cadastré section BK n° 13 dont le point d'accès numérique est le 2722, chemin de Vaucroze à Sorgues,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,



Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC BK PAR 13	Chemin de Vaucroze	2722 A 2722 B 2722 C

Fait à SORGUES, le 14 MAI 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et
Ancien, à l'assainissement et au cadre de
Vie,

Sylviane FERRARO



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRES : Monsieur David MERLO et Madame Angélique BEY

Demeurant : 33, rue du Moulin Vieux - Les Jardins d'Antoine - 84270 VEDENE

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : allée Jules Ladoumègue

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. David MERLO et Mme Angélique BEY,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 18 B0010, délivré favorable en date du 03 avril 2018, au bénéfice de M. David MERLO et Mme Angélique BEY,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC CM PAR 24	allée Jules Ladoumègue	301 E

Fait à SORGUES, le 21 MAI 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement de vie,

Sylviane FERRARO



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



**ARRETE NE S'OPPOSANT PAS AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE
« SPECIALE » DU MAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA DEFENSE EXTERIEURE
CONTRE L'INCENDIE ET PROPOSANT AU PREFET DE PROCEDER A CE
TRANSFERT AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES
SORGUES DU COMTAT (C.C.S.C.)**

A - 2019 - 05 - 04

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° 01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

Vu les arrêtés en date du 24/03/16 et 26/10/17, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu les articles L2225-1 à L2225-4 et L.2213-32 relatifs au service public de la défense extérieure contre l'incendie et aux pouvoirs de police spéciale du maire,

Vu les articles R 2225-1 à 2225-10 relatifs à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'article L.2213-32 relatifs aux pouvoirs de police spéciale du maire,

Vu l'article L.5211-9-2 I. B relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération de la commune en date du 26 octobre 2017 approuvant le transfert de la compétence extérieure contre l'incendie à la CCSC,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat en date du 12 février 2018 acceptant le transfert du service public de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat exerce la compétence en matière de service public de la défense extérieure contre l'incendie;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat implique l'exercice du pouvoir de police spéciale du maire attaché à cette compétence;

ARRETE

NE S'OPPOSE PAS AU TRANSFERT des pouvoirs de police spéciale du maire lié au service public de la défense extérieure contre l'incendie au Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et **PROPOSE AU PREFET** de procéder à ce transfert.

Sorgues, le 21/05/19

Le Maire

T. LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCOISE
LE : 28/05/19



ARRETE N°A_2019_ N° 12 /19
PORTANT IMPLANTATION D'UN PANNEAU INDIQUANT LA HAUTEUR
DES CABLES DU PONT DES ARMENIERS SIS CHEMIN DE LA LIONNE

A 2019 - 05 - 05

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'indiquer la hauteur minimale des câbles du pont des Arméniers situé chemin de la Lionne,

ARRETE

ARTICLE 1 - Un panneau indiquant la hauteur des câbles à 3m20 sur la partie la plus basse du pont des Arméniers, situé chemin de la Lionne, dans le sens Sorgues - Chateauneuf est mis en place.

ARTICLE 2 - Ce panneau sera implanté sur le chemin de l'île de l'Oiselay, au niveau de l'intersection avec le chemin de la Lionne.

ARTICLE 3 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Nîmes à compter de sa publication et de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 23 mai 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 31-05-19

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

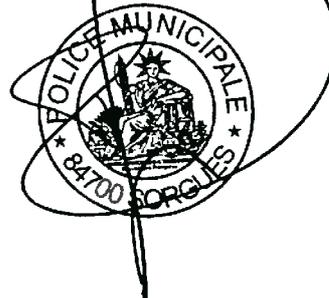
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2019_ N° 30/19

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING BOUSCARLE
A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 25 MAI 2019**

6.1.3

A 2019-05-11

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande de M. BELLUCCI Jean, Président de l'association Sorgues Basket Club relative à une demande d'occupation du domaine public à l'occasion d'un vide-grenier sur le parking Bouscarle le samedi 25 mai 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - M. BELLUCCI Jean, Président de l'association Sorgues Basket Club est autorisé à occuper le parking Bouscarle afin d'y organiser un vide grenier le **SAMEDI 25 MAI 2019 de 6H00 à 19H00.**

ARTICLE 2 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle **du VENDREDI 24 MAI 2019 à 17H00 au SAMEDI 25 MAI 2019 à 19H00.**

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 13 mai 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 4/05/19
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE N° A_ 2019 _ N°29/19
REGLEMENTANT L'ACCES AU SITE DU PLAN D'EAU DE LA LIONNE

Ar 2019_05_19

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le code de l'environnement,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU l'arrêté N°28/13 en date du 15/07/2013 réglementant l'utilisation du plan d'eau de la Lionne,

CONSIDERANT la demande du directeur du site des « Cabanes des grands cépages » relative à la privatisation exceptionnelle du site en raison du séminaire qui aura lieu du 21 au 23 mai 2019,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer l'accès au plan d'eau de la Lionne,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'accès au site du plan d'eau de la Lionne sera strictement interdit à tous véhicules et piétons du **LUNDI 20 MAI 2019 à 8H00 au VENDREDI 24 MAI 2019 à 8H00.**

ARTICLE 2 - Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de service et de secours et aux véhicules autorisés à pénétrer sur le site durant cette manifestation.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par cet arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux et par l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 9 mai 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le *14/05/19*
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2019 _ N° 32/19

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE D'ORANGE AU NIVEAU DU PONT DE L'OUVEZE

T 2019 - 05 - 13

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n°150 établi par les services techniques de la Ville portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise EHTP, impasse des Galets, 13834 CHATEAURENARD concernant des travaux de canalisations d'eau potable, à l'intersection de la route d'Orange et du pont de l'Ouvèze,

CONSIDERANT que ces travaux vont se dérouler durant la nuit,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sera totalement fermée route d'Orange, au niveau du pont de l'Ouvèze, à l'intersection avec le chemin de l'Oiselet, en incluant l'ilôt directionnel au cœur de l'intersection **du LUNDI 20 MAI au VENDREDI 25 MAI 2019 de 20H00 à 7H00.**

ARTICLE 2 - PRE-SIGNALISATION ET DEVIATION

Une pré-signalisation indiquant la fermeture de la voie sera mise en place :

Sens Avignon-Orange : au niveau du rond-point Michel Poids Lourds, du rond-point parvis Jean-Paul II, du giratoire rue du Pontillac et de l'entrée du Pont de l'Ouvèze

Sens Orange-Avignon : à la bretelle sortie Sorgues panneau « route barrée Pont de l'Ouvèze », panneau de déviation à l'embranchement pour rejoindre la voie rapide, giratoire rte d'Orange, Intermarché et centre ville : panneau de déviation vers la bretelle de la voie rapide.

DEVIATIONS :

Sens Avignon-Orange : la circulation sera déviée par la voie rapide, au giratoire de Michel Poids Lourds, sortie Confines, chemin de l'Oiselay, boulevard Jean Cocteau.

Sens Orange-Avignon : voie rapide jusqu'au giratoire Michel Poids Lourds pour rejoindre le centre ville et par la route de Chateaneuf, boulevard Jean Cocteau pour accéder au chemin de l'Oiselet.

La signalisation et pré-signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Durant cette période, la circulation sera ouverte aux usagers de 7H00 à 20H00.

ARTICLE 4 - L'entreprise devra laisser l'accès direct aux véhicules de secours et véhicules prioritaires.

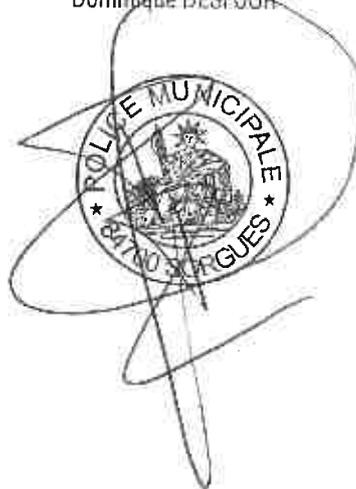
ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 17 mai 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2019_ n° 33/19
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DIS IERO

T - 2019-05-17

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT le mariage qui doit avoir lieu à l'Hôtel de Ville le dimanche 9 juin 2019,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le stationnement des mariés et des invités, il y a lieu de leur réserver les places de stationnement situées le long de l'Hôtel de Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit place Dis Iero, sur les emplacements situés le long de l'Hôtel de ville, du **SAMEDI 8 JUIN 2019 à 17H00 au DIMANCHE 9 JUIN 2019 à 13H00.**

ARTICLE 2 - Ces emplacements sont strictement réservés aux mariés et invités à la cérémonie de mariage du dimanche 9 juin 2019.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 21 mai 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 23/05/19

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2019_ N°34/19

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING BOUSCARLE
A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 15 JUIN 2019**

6.1.3

T - 2019 - 05 - 18

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,
VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,
VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,
VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande de M. GUEUDET Christian, Président de la l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ? relative à une demande d'occupation du domaine public à l'occasion d'un vide-grenier sur le parking Bouscarle le samedi 15 juin 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - M. GUEUDET Christian, Président de la l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ? est autorisé à occuper le parking Bouscarle afin d'y organiser un vide grenier le **SAMEDI 15 JUIN 2019**.

ARTICLE 2 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle **du VENDREDI 14 JUIN 2019 à 17H00 au SAMEDI 15 JUIN 2019 à 15H00.**

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 21 mai 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 23/05/19
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2019_ N° 36/19

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING BOUSCARLE
A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 23 JUIN 2019**

6.1.3

T 2019-05-19

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,
VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,
VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,
VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande de M. GIMENEZ Sébastien, Président de la FCPE du collège Denis Diderot relative à une demande d'occupation du domaine public à l'occasion d'un vide-grenier sur le parking Bouscarle le dimanche 23 juin 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - M. GIMENEZ Sébastien, Président de la FCPE du collège Denis Diderot est autorisé à occuper le parking Bouscarle afin d'y organiser un vide grenier le **DIMANCHE 23 JUIN 2019 de 6H00 à 20H00.**

ARTICLE 2 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle **du SAMEDI 22 JUIN 2019 à 17H00 au DIMANCHE 23 JUIN 2019 à 20H00.**

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 mai 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 23/05/19
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR





ARRETE N°A-2019 N°15

A.2019-05-29

REGLEMENTANT L'ACTIVITE DE COLORIAGES ORGANISEE PAR LA FERME « L'ECHAPPEE BÊLE » AU PARC MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté municipal réglementant l'utilisation et la fréquentation du parc municipal en date du 13/12/18,

VU, l'activité e de la ferme « L'échappée bête » de coloriage au parc municipal,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déroulement de cette activité, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité afin d'éviter tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'activité de coloriage au parc municipal est règlementée selon les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 - La ferme « L'échappée bête » représentée par Melle LEISHMAN- DUCHESNE Julie, est autorisée à proposer, à compter du 1^{er} juin 2019, une activité de coloriages au parc municipal, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 - Le parc municipal restera disponible aux usagers.

ARTICLE 4 - Les enfants devront être accompagnés d'un adulte responsable.

ARTICLE 5 - En cas de forte affluence, un roulement d'une demi-heure sera observé autour de la table.

ARTICLE 6 - Seuls les enfants âgés de quatre à douze ans sont autorisés à bénéficier de cette activité.

ARTICLE 7 - Une table et des chaises, propriété de la commune, seront mises à disposition.

ARTICLE 8 - Madame LEISHMAN Julie est responsable de toute dégradation ou vol du matériel mis à sa disposition.

ARTICLE 9 - Les jours et horaires de cette sont établis comme suit :

Cette activité se déroulera les week-ends et mercredis
Horaires de juin à septembre : de 10H00 à 19H00.

ARTICLE 10 - Pendant les périodes de festivités estivales notamment du 12 au 16 juillet (fête du 14 juillet), du 02 au 07 août (fête votive) et le 7 septembre (forum des Associations), la ferme « l'échappée bête » ne sera pas autorisée à procéder à l'activité de coloriage ni à occuper l'espace consenti au parc municipal. Ces dispositions s'appliquent également pour toutes les manifestations organisées ou programmées sur le site par la municipalité. Melle LEISHMAN- DUCHESNE sera avisée préalablement, dans un délai raisonnable, de ces éventuelles manifestations.

ARTICLE 11 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 27 Mai 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le
Pour le Maire et par délégation
La Chef de service de la police municipale

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE 28/05/2019

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2019 _ n°38/19
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CITE ESTABLET
ET PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

6.1.3

T 2019-05-31

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la voirie routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de Mme VIVIAN Isabelle Responsable du centre social le CeSam relative à la kermesse qui va se dérouler le samedi 22 juin 2019 de 8H00 à 18H00 à la cité Establet,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur une partie de la cité Establet,

ARRETE

ARTICLE 1 - Mme VIVIAN Isabelle, responsable du Cesam est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur l'espace situé face au local du centre social le Cesam afin d'y organiser une kermesse le **SAMEDI 22 JUIN 2019 de 8H00 à 18H00**.

ARTICLE 2 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits Cité Establet dans la partie gauche en entrant dans la cité, face au BT. B et face au centre social le Cesam **du VENDREDI 21 JUIN 2019 à 20H00 au SAMEDI 22 JUIN 2019 à 18H00**.

ARTICLE 3 - Cette manifestation est autorisée jusqu'à 18H00. Après cet horaire, toutes les nuisances sonores devront cesser.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

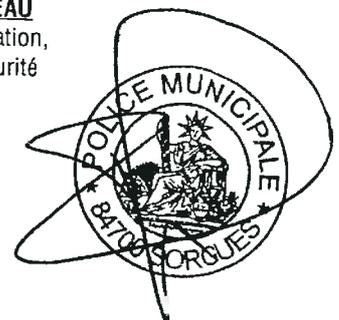
SORGUES, le 27 mai 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 31/05/19
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N°A_2019_N°39/19
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE DU DIMANCHE 30 JUIN 2019

T 2019-05-32

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.328-46 et R.411-29 à R.411-31, R.412-9 et R.414-3-1,

VU, l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU, les circulaires du 17 juillet 1993 et du 9 décembre 1986 relatives aux pouvoirs de police du maire,

VU, la circulaire du 22 juillet 1993 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique,

VU, le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU, l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

VU, la demande présentée par l'Union Cycliste Sorguais en vue d'organiser une course cycliste dénommée « 6^{ème} Souvenir Bruno Mura » qui se déroulera le dimanche 30 juin 2019 à l'île de l'Oiselay,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le bon déroulement et la sécurité de la course cycliste,

ARRETE

ARTICLE 1 - Une course cycliste aura lieu à Sorgues, le **DIMANCHE 30 JUIN 2019 de 8H00 à 12H30 et de 14H00 à 18H30** à l'île de l'Oiselay en circuit fermé.

- Départ et arrivée : Chemin de l'Oiselay (allée de platanes)

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules se fera en sens unique, dans le sens de la course, chemin de l'Oiselay en direction du Cabanas. Toute circulation à contre-sens est interdite.

ARTICLE 3 - Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parcours de la course pendant la durée de l'épreuve. Les véhicules en stationnement illicite sur le circuit feront l'objet d'une mise en fourrière, les frais restant à charge des propriétaires.

ARTICLE 4 - La signalisation de ces interdictions sera matérialisée sur le parcours. La mise en place et l'enlèvement des barrières à la fin de la course seront effectués par l'U.C.S. Le Service des Sports Municipal livrera la signalisation et les barrières.

ARTICLE 5 - Les bénévoles du service de sécurité seront équipés de gilets fluorescents avec la mention « sécurité ». Ils jalonneront le circuit sur les points désignés. Les usagers devront obtempérer à leurs injonctions sur le circuit (liste des bénévoles annexée au présent arrêté).

ARTICLE 6 - Dix minutes après l'arrivée du dernier coureur, la circulation et le stationnement seront à nouveau autorisés sur le circuit.

ARTICLE 7 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 8 - Dans le cas d'un danger imminent pour la sécurité des coureurs et le bon déroulement de la manifestation, les services de sécurité, la police, la gendarmerie et les pompiers sont habilités à suspendre temporairement la course jusqu'au rétablissement des conditions du déroulement de l'épreuve en toute sécurité.

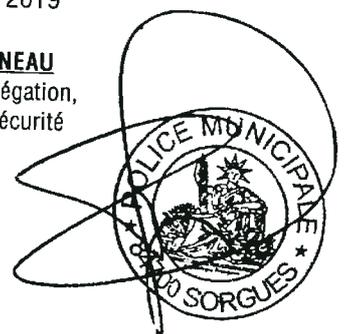
ARTICLE 9 - L'organisateur de la manifestation et les commissaires de courses devront se soumettre impérativement aux injonctions du service de sécurité sans délai.

ARTICLE 10 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 28 mai 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 31/05/19
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la Police Municipale





ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2019 _ N° 37/19

INTERDISANT LA CIRCULATION CHEMIN DE L'OISELAY

T 2019 - 05 - 33

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n°156 établi par les services techniques de la Ville portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise EHTP, impasse des Galets, 13834 CHATEAURENARD concernant des travaux de canalisations d'eau potable, sur le chemin de l'Oiselay,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sera totalement fermée chemin de l'Oiselay, au niveau du n°69, à hauteur de l'intersection avec l'avenue d'Orange **du LUNDI 3 JUIN 2019 au VENDREDI 14 JUIN 2019.**

ARTICLE 2 - Durant les travaux, le chemin de l'Oiselet sera coupé à toute circulation nuit et jour, y compris les week-ends.

ARTICLE 3 - PRE-SIGNALISATION ET DEVIATION

Une pré-signalisation indiquant la fermeture de la voie sera mise en place :

Sens Avignon-Orange : au niveau du rond-point Michel Poids Lourds dans le sens centre ville, au rond-point parvis Jean-Paul II, au giratoire rue du Pontillac et entrée du Pont de l'Ouvèze

Sens Orange-Avignon :

1 panneau de déviation à la bretelle de la voie rapide sortie Sorgues

1 panneau de déviation : Rte de Chateauneuf du Pape/intersection boulevard Jean Cocteau,

1 panneau de déviation intersection boulevard Jean Cocteau/Chemin de l'Oiselay.

DEVIATIONS :

Sens Avignon-Orange : la circulation sera déviée par la route d'Orange – route de Chateauneuf du Pape, boulevard Jean Cocteau, chemin de l'Oiselay jusqu'à l'intersection chemin des Confines.

Les résidents du chemin des Confines emprunteront pour rejoindre le centre ville la voie rapide jusqu'au giratoire Michel Poids Lourds – rte d'Avignon.

La signalisation et pré-signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 - L'entreprise devra laisser l'accès direct aux véhicules de secours et véhicules prioritaires au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté **seront** constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur **le** Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 28 mai 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le **31/05/19**
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBault

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

